

Communauté de communes du Grand Châteaudun

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***Séance du 24 février 2020 - 20h30***

**COMPTE-RENDU**

Monsieur Alain VENOT, président fait l'appel des présents.

**Étaient présents :**

M. Alain VENOT, président,

MM. Philippe DUPRIEU, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF, Vincent LHOPITEAU, Sid-Ahmed ROUIDI, Hugues d'AMÉCOURT, Jean-Paul BOUDET, Olivier LECOMTE, Bruno PERRY, Serge HÉNAULT, Odil BIL-LARD, Serge HÉNAULT M. Didier RENVOISÉ, Patrick FOLLEAU, **vice-présidents**,

Mme Francine BADAIRE, M. Didier NEVEU, membres du bureau,

MM. Roland ANTHOINE, Bertrand ARBOGAST, Fabrice BABIN, Jean-Yves BALLOUARD, Mme Alice BAU-DET, MM. Patrice BEZARD et Emmanuel BIWER, Mme Nadège BOISSIÈRE, MM. Luc BONVALLET, Phi- lippe BROCHARD, Xavier CHABANNES, Jean COCHARD, Christian COLOMBRE, M. Jean-Luc DEFRANCE, Serge FAUVE, Joël FERRÉ, Philippe GASSELIN, Didier HUGUET et Philippe JUBAULT, Mme Sihame KHA- LIL, M. Pascal LAVAINNE, Mme Jocelyne NICOL, MM. Jean-Yves PANAIIS et Jérôme PHILIPPOT, Mmes Paulette PODSKOCOVA et Alice SEGU, MM. Étienne TRIAU et Fabien VERDIER, Mme Jeanine VILLETTE, conseillers communautaires.

**Étaient absents/excusés :**

M. Philippe MASSON pouvoir à M. Marc KIBLOFF  
M. Claude TÉROUINARD pouvoir à M. Jean-Luc DEFRANCE  
M. Philippe VIGIER pouvoir à Mme Jocelyne NICOL  
M. Damien BESLAY pouvoir à M. Emmanuel BIWER  
Mme Marie-Pierre BERRY pouvoir à M. Philippe GASSELIN  
M. Patrick CAILLARD pouvoir à M. Jean-Yves DEBALLON  
M. Jérôme LECLERC, pouvoir à M. Philippe JUBAULT  
Mme Marie LEVASSOR pouvoir à M. Xavier CHABANNES  
M. François MALZERT pouvoir à M. Alain VENOT  
M. Alain ROUSSEAU pouvoir à Jean-Yves PANAIIS  
Mme Nathalie SALIN pouvoir à M. Sid-Ahmed ROUIDI  
M. Bertrand VIRON pouvoir à M. Didier RENVOISÉ  
M. Jean-Paul DUPONT représenté par M. Philippe BROCHARD suppléant  
M. Bruno JORRY représenté par M. Christian COLOMBRE suppléant  
MM. Bruno BROCHARD, Philippe PINSARD et Franck MARCHAND

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Luc DEFRANCE

---

**2020-32 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020**

M. le Président expose :

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance de conseil du 27 janvier 2020.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance de conseil du 27 janvier 2020.

**2020-33 : Prise de participation du Logement Dunois, office public de l'habitat du Grand Châteaudun dans une société de coordination et représentation de la communauté de communes au sein des instances de la société**

M. le Président expose :

L'article 81 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ÉLAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur via le regroupement obligatoire des bailleurs sociaux gérant moins de 12 000 logements, dont les offices publics de l'habitat (OPH).

L'article L. 423-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit deux modalités alternatives pour ce faire :

1. la formation d'un groupe par une prise de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
2. ou la prise de participations au capital d'une société de coordination au sens de l'article L. 423-1-2 du CCH.

Aux termes de l'article L. 423-2 du CCH, si un organisme ne respecte pas cette obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le ministre chargé du logement peut le mettre en demeure de céder tout ou partie de son patrimoine ou tout ou partie de son capital à un ou plusieurs autres organismes de logement social nommément désignés, ou de souscrire au moins une part sociale d'une société de coordination.

Dans ce contexte, les OPH Habitat Drouais, Logement dunois, Nogent Perche Habitat, ainsi que les SA d'HLM La Roseraie et Eure-et-Loir Habitat, ont engagé une réflexion en vue de constituer ensemble une société de coordination afin de satisfaire les exigences de la loi ÉLAN, avec le soutien des collectivités de rattachement des OPH.

Conformément aux articles L. 423-1-2 et R. 423-85 du CCH, la société de coordination devra être agréée par le ministre chargé du logement. Les OPH Habitat drouais, Logement dunois, Nogent Perche Habitat, et les SA d'HLM La Roseraie et Eure-et-Loir Habitat ont pour objectif de constituer et de déposer le dossier de demande d'agrément de la société dans le courant du premier trimestre 2020. Conformément à l'arrêté du 17 octobre 2019 fixant le contenu du dossier de demande de l'agrément des sociétés de coordination mentionnées à l'article L. 423-1-2 du CCH, cette demande d'agrément comportera un projet d'entreprise préalablement joint en annexe.

La société de coordination prend la forme d'une société anonyme coopérative à capital variable, régie par les dispositions de ses statuts ainsi que par les dispositions non contraires de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, du code civil et du code de commerce. Le projet de statuts de la société, élaboré conformément aux clauses-types annexées à l'article R. 423-86 du CCH et aux principes rappelés aujourd'hui, est joint en annexe.

L'objet social de la société de coordination est défini conformément à ces clauses-types.

S'agissant d'une société coopérative, chacun des cinq organismes associés, dont le Logement dunois, disposera d'une voix à l'assemblée générale de la société, quelle que soit la fraction de capital détenue.

Conformément aux clauses-types annexées à l'article R. 423-86 du CCH, la moitié au moins des membres du conseil de surveillance de la société, représentera les cinq organismes associés, dont le Logement dunois.

En outre, jusqu'à cinq collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels les organismes associés détiennent ou gèrent des logements, pourront être représentés avec voix consultative au sein du conseil de surveillance de la société de coordination. Ces mêmes collectivités peuvent assister à l'assemblée générale de la société de coordination, avec voix consultative.

Le montant du capital de la société de coordination est fixé à 100 000 €. La valeur nominale des parts sociales est de 10 € (soit 10 000 parts sociales). Le Logement dunois envisage de se porter acquéreur par un apport en numéraire d'un montant de 20 000 € (soit 2 000 parts sociales).

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire, la communauté de communes du Grand Châteaudun étant l'établissement de rattachement de l'OPH Le Logement dunois, de bien vouloir donner son accord à la participation de ce dernier au capital de la société de coordination à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les statuts sont joints en annexe.

Il est également proposé de confirmer la présence de la collectivité au sein du conseil de surveillance de cette nouvelle société, ainsi que sa représentation au sein de l'assemblée générale. Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de désigner un représentant permanent de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 423-1-2 et R. 421-3 ;

Vu les statuts et le projet d'entreprise de la société de coordination, joints en annexe ;

Il est demandé au conseil communautaire :

1.- d'approuver la prise de participation du Logement dunois, office public de l'habitat de la communauté de communes du Grand Châteaudun, au capital de la société de coordination en cours de constitution, pour un montant de 20 000 € (soit 2 000 parts sociales) ;

2.- de demander que la communauté de communes du Grand Châteaudun assiste aux assemblées générales de la société de coordination, conformément à ses statuts, et soit représentée au conseil de surveillance de la société de coordination ;

3.- de désigner à cet effet un représentant du Grand Châteaudun ;

4.- d'autoriser ses représentants au conseil d'administration du Logement dunois à voter en faveur de ce projet.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

1.- approuve la prise de participation du Logement dunois, office public de l'habitat de la communauté de communes du Grand Châteaudun, au capital de la société de coordination en cours de constitution, pour un montant de 20 000 € (soit 2 000 parts sociales) ;

2.- demande que la communauté de communes du Grand Châteaudun assiste aux assemblées générales de la société de coordination, conformément à ses statuts, et soit représentée au conseil de surveillance de la société de coordination ;

3.- désigne M. Serge HÉNAULT pour représenter le Grand Châteaudun ;

4.- autorise ses représentants au conseil d'administration du Logement dunois à voter en faveur de ce projet.

#### **2020-34 : Ressources humaines - Deuxième modification du tableau des effectifs**

M. Serge HÉNAULT, vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Les emplois permanents sont pourvus par des fonctionnaires ou par exception par des contractuels.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

### Emplois non permanents

Considérant le besoin de remplacement d'un agent ayant demandé un congé parental de droit, pour élever un enfant de moins de 3 ans sur le multi-accueil de Marboué, il convient de créer le poste non permanent suivant :

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	Accroissement temporaire	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	21/35 <sup>ème</sup>

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications ci-dessus du tableau des effectifs.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve les modifications du tableau des effectifs comme suit :

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	Accroissement temporaire	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	21/35 <sup>ème</sup>

### **2020-35 : Reprise anticipée du résultat 2019 du budget principal 700-00**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Le code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif procéder à la reprise anticipée de es résultats.

Ces résultats doivent être justifiées par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable) ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre (établis par l'ordonnateur) ;
- et :
  - o Soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
  - o Soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation de l'exécution du budget sont alors inscrits au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Vu l'exécution 2019 du budget principal ;

Il est proposé de reprendre les résultats cumulés de l'exercice 2019 du budget principal cité comme suit, intégrant les résultats du budget annexe Riviérades 700-25.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation lors du vote du compte administratif qui établira la délibération d'affectation définitive du résultat.

<b>1 - Budget principal 700-00</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Excédent</b> au 31/12/2018	466 914,56
Part affectée à l'investissement	-
Résultat 2019	557 830,60
<b>Excédent</b> cumulé au 31/12/2019	1 024 745,16

<b>Section d'investissement</b>	
<b>Déficit</b> au 31/12/2018	- 797 907,60
Résultat 2019	889 539,66
<b>Excédent</b> cumulé au 31/12/2019	91 632,06
Reprise des RAR en dépenses	1 247 244,86
Reprise des RAR en recettes	1 096 874,62
<b>Besoin</b> de financement d'investissement	- 58 738,18

<b>2 - Budget Riviérades 700-25</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Excédent au 31/12/2018	50 798,17
Part affectée à l'investissement	49 422,39
Résultat 2019	- 231 490,40
<b>Déficit cumulé au 31/12/2019</b>	<b>- 230 114,62</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Déficit au 31/12/2018	- 49 422,39
Résultat 2019	- 25 288,17
<b>Déficit cumulé au 31/12/2019</b>	<b>- 74 710,56</b>
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
<b>Déficit de financement d'investissement</b>	<b>- 74 710,56</b>

<b>3 - CUMUL DES RESULTATS 2019</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
	<b>D002</b>	<b>R002</b>
BA 700-00		1 024 745,16
BA 700-25	- 230 114,62	
<b>TOTAL</b>	<b>- 230 114,62</b>	<b>1 024 745,16</b>
<b>CUMUL R002 2019</b>		<b>794 630,54</b>

<b>Section d'investissement</b>		
	<b>D001</b>	<b>R001</b>
BA 700-00		91 632,06
BA 700-25	- 74 710,56	
<b>TOTAL</b>	<b>- 74 710,56</b>	<b>91 632,06</b>
<b>CUMUL R001 2019</b>		<b>16 921,50</b>

<b>4 - RESULTATS CUMULES ET AFFECTATION</b>	
Résultat global de la section de fonctionnement 2019	794 630,54
Solde d'exécution de la section d'investissement 2019	16 921,50
Solde des RAR en dépenses 2019	1 247 244,86
Solde des RAR en recettes 2019	1 096 874,62
Besoin de financement	- 133 448,74

Excédent d'investissement à reporter en 2020 - R001	16 921,50
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2020)	133 448,74
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article 002 au BP 2020)	661 181,80



Il est proposé au conseil communautaire la reprise anticipée des résultats tels que présentés ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants et 5 abstentions (MM. F. BABIN, D. HUGUET, J. PHILLIPOT, F. VERDIER et Mme A. SEGU)

- approuve la reprise anticipée des résultats tels que présentés ci-dessous

<b>1 - Budget principal 700-00</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Excédent</b> au 31/12/2018	466 914,56
Part affectée à l'investissement	-
Résultat 2019	557 830,60
<b>Excédent cumulé</b> au 31/12/2019	1 024 745,16

<b>Section d'investissement</b>	
<b>Déficit</b> au 31/12/2018	- 797 907,60
Résultat 2019	889 539,66
<b>Excédent cumulé</b> au 31/12/2019	91 632,06
Reprise des RAR en dépenses	1 247 244,86
Reprise des RAR en recettes	1 096 874,62
<b>Besoin</b> de financement d'investissement	- 58 738,18

<b>2 - Budget Riviérades 700-25</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Excédent</b> au 31/12/2018	50 798,17
Part affectée à l'investissement	49 422,39
Résultat 2019	- 231 490,40
<b>Déficit cumulé</b> au 31/12/2019	- 230 114,62

<b>Section d'investissement</b>	
<b>Déficit</b> au 31/12/2018	- 49 422,39
Résultat 2019	- 25 288,17
<b>Déficit cumulé</b> au 31/12/2019	- 74 710,56
Reprise des RAR en dépenses	-
Reprise des RAR en recettes	-
<b>Déficit</b> de financement d'investissement	- 74 710,56

<b>3 - CUMUL DES RESULTATS 2019</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
	<b>D002</b>	<b>R002</b>
BA 700-00		1 024 745,16
BA 700-25	- 230 114,62	
<b>TOTAL</b>	- 230 114,62	1 024 745,16
<b>CUMUL R002 2019</b>		<b>794 630,54</b>

<b>Section d'investissement</b>		
	<b>D001</b>	<b>R001</b>
BA 700-00		91 632,06
BA 700-25	- 74 710,56	
<b>TOTAL</b>	- 74 710,56	91 632,06
<b>CUMUL R001 2019</b>		<b>16 921,50</b>

<b>4 - RESULTATS CUMULES ET AFFECTATION</b>	
Résultat global de la section de fonctionnement 2019	794 630,54
Solde d'exécution de la section d'investissement 2019	16 921,50
Solde des RAR en dépenses 2019	1 247 244,86
Solde des RAR en recettes 2019	1 096 874,62
Besoin de financement	- 133 448,74

Excédent d'investissement à reporter en 2020 - R001	16 921,50
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2020)	133 448,74
Excédent disponible de fonctionnement (à reprendre à l'article 002 au BP 2020)	661 181,80

### **2020-36 : Finances - Budget principal (700-00) - Budget primitif 2020**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Le budget primitif 2020 intègre la reprise anticipée des résultats et RAR du budget principal.

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 700-00 par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 325 496,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 712 090,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	8 777 981,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 062 810,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	186 275,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	95 001,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 159 653,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	675 222,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>675 222,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 834 875,00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>22 834 875,00 €</b>
--	------------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	64 100,00 €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	1 723 249,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	16 312 780,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 833 439,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	142 250,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	25,20 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 076 843,20 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	96 850,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>96 850,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 173 693,20 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	661 181,80 €

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>22 834 875,00 €</b>
--	------------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2019	BP 2020	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	17 800,14 €	17 800,14 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	642 984,00 €	642 984,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	681 497,00 €	907 880,00 €	1 589 377,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	399 923,45 €	526 000,00 €	925 923,45 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 847,60 €	732 167,00 €	769 014,60 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	128 976,81 €	3 000 000,00 €	3 128 976,81 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 247 244,86 €</b>	<b>5 826 831,14 €</b>	<b>7 074 076,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	96 850,00 €	96 850,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>96 850,00 €</b>	<b>96 850,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 247 244,86 €</b>	<b>5 923 681,14 €</b>	<b>7 170 926,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2019	BP 2020	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	250 009,93 €	600 000,00 €	850 009,93 €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	133 448,74 €	133 448,74 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	196 864,69 €	400 000,00 €	596 864,69 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	650 000,00 €	4 211 331,00 €	4 861 331,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
024	PRODUITS DE CESSIONS	- €	37 128,14 €	37 128,14 €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 096 874,62 €</b>	<b>5 381 907,88 €</b>	<b>6 478 782,50 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	675 222,00 €	675 222,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>675 222,00 €</b>	<b>675 222,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 096 874,62 €</b>	<b>6 057 129,88 €</b>	<b>7 154 004,50 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	- €	16 921,50 €	16 921,50 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 096 874,62 €</b>	<b>6 074 051,38 €</b>	<b>7 170 926,00 €</b>

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-00 pour l'exercice 2020.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants avec 5 votes contre (MM. F. BABIN, D. HUGUET, J. PHILLIPOT, F. VERDIER et Mme A. SEGU) et 1 abstention (M. S. FAUVE) pour la section de fonctionnement.

À l'unanimité des votants avec 3 votes contre (MM. F. BABIN, D. HUGUET, F. VERDIER) et 3 abstentions (MM. S. FAUVE et J. PHILLIPOT, Mme A. SEGU) pour la section d'investissement

- approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-00 pour l'exercice 2020.

**2020-37 : Finances - Budget annexe du service public d'assainissement non-collectif (700-01) - Budget primitif 2020**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 700-01 par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	114 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	19 700,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>133 900,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>133 900,00 €</b>

	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>133 900,00 €</b>
--	---	---------------------

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	133 900,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>133 900,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>133 900,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>133 900,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	- €

	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	- €
--	---	-----

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	- €
001	RESULTAT REPORTE	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	- €

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-01 pour l'exercice 2020.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-01 pour l'exercice 2020.

**2020-38 : Finances - Budget annexe assainissement (700-02) - Budget primitif 2020**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 700-02 par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

<b>SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2020</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	57 500,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	162 501,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	352 064,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>574 065,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	279 187,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	655 632,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	<b>934 819,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 508 884,00 €</b>

	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 508 884,00 €</b>
--	---	-----------------------

<b>SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2020</b>
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	1 356 456,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 356 456,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	152 428,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	<b>152 428,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 508 884,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 508 884,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	543 148,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	250 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>895 148,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	152 428,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>152 428,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 047 576,00 €</b>

	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 047 576,00 €</b>
--	---	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	112 757,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>112 757,00 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	279 187,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	655 632,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>934 819,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 047 576,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 047 576,00 €</b>

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-02 pour l'exercice 2020.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,



À l'unanimité

- approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-02 pour l'exercice 2020.

**2020-39 : Finances - Budget annexe eau (700-04) - Budget primitif 2020**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 700-04 par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

<b>SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2020</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	132 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	162 501,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	160 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>458 001,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	498 740,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	<b>498 740,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>956 741,00 €</b>

	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>956 741,00 €</b>
--	---	---------------------

<b>SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2020</b>
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	616 891,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	23 400,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	162 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>802 291,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	154 450,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION</b>	<b>154 450,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>956 741,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>956 741,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2020</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	300 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	255 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	250 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>905 000,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	154 450,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>154 450,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 059 450,00 €</b>

	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 059 450,00 €</b>
--	---	-----------------------

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2020</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	560 710,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>560 710,00 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	498 740,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>498 740,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 059 450,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 059 450,00 €</b>

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-04 pour l'exercice 2020.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-04 pour l'exercice 2020.

**2020-40 : Finances - Budget annexe zone d'activité de l'Aigron (700-10) - Budget primitif 2020**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 700-10 par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 400,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	20 480,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 880,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	39 141,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 859,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	21 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>62 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>84 880,00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>84 880,00 €</b>
--	--------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 880,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>42 880,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	21 000,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	21 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>42 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>84 880,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>84 880,00 €</b>
--	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	21 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>21 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>41 000,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>41 000,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 141,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 859,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>41 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>41 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>41 000,00 €</b>

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-10 pour l'exercice 2020.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-10 pour l'exercice 2020.

**2020-41 : Finances - Budget annexe zone d'activité Nord (700-11) - Budget primitif 2020**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 700-11 par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2020</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 800,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 000,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 658,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 342,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>19 000,00 €</b>

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 000,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 000,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>19 000,00 €</b>
--	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2 700,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>2 700,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 700,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 700,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 658,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	4 042,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>7 700,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 700,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 700,00 €</b>

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-11 pour l'exercice 2020.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-11 pour l'exercice 2020.

**2020-42 : Finances - Budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault (700-13) - Budget primitif 2020**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 700-13 par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	222 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	14 051,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>236 051,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 940,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	438 830,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>453 770,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>689 821,00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>689 821,00 €</b>
--	---------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	205 335,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 486,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>263 821,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	426 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>426 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>689 821,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>689 821,00 €</b>
--	---------------------



SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	27 770,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>27 770,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	426 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>426 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>453 770,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>453 770,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 940,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	438 830,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>453 770,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>453 770,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>453 770,00 €</b>

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-13 pour l'exercice 2020.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants et 2 abstentions (MM. D. HUGUET et F. VERDIER)

- approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-13 pour l'exercice 2020.

**2020-43 : Finances - Exercice 2020 - Budget annexe zone d'activité des Terres d'Écoublanc (700-14) - Budget primitif 2020**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 700-14 par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	682 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>682 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>682 000,00 €</b>

  

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>682 000,00 €</b>
--	---------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	146 000,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	174 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>320 000,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	362 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>362 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>682 000,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>682 000,00 €</b>
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	320 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>320 000,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	362 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>362 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>682 000,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>682 000,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	682 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>682 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>682 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>682 000,00 €</b>

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-14 pour l'exercice 2020.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-14 pour l'exercice 2020.

**2020-44 : Finances - Budget annexe zone d'activité de La Varenne-Hodier (700-15) - Budget primitif 2020**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 700-15 par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	260 900,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>260 900,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>260 900,00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>260 900,00 €</b>
--	---------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	260 900,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>260 900,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>260 900,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>260 900,00 €</b>
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	260 900,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>260 900,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>260 900,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>260 900,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	260 900,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>260 900,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>260 900,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>260 900,00 €</b>

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-15 pour l'exercice 2020.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-15 pour l'exercice 2020.

**2020-45 : Finances - Budget annexe Immobilier économique (700-16) - Budget primitif 2020**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 700-16 par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2020</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	63 463,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	44 734,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>108 197,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 204,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 899,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>203 103,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>311 300,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>311 300,00 €</b>

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	200,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	304 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	7 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>311 300,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>311 300,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>311 300,00 €</b>
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	203 103,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	590 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>834 103,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>834 103,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>834 103,00 €</b>



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2020</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	601 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>631 000,00 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	200 204,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2 899,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>203 103,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>834 103,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>834 103,00 €</b>

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-16 pour l'exercice 2020.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-16 pour l'exercice 2020.

**2020-46 : Finances - Budget annexe zones d'activité du Grand Châteaudun (700-20) - Budget primitif 2020**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 700-20 par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2020</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 525 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 525 000,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 525 000,00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 525 000,00 €</b>
--	-----------------------

<b>SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2020</b>
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 525 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 525 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 525 000,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 525 000,00 €</b>
--	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 525 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>1 525 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 525 000,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 525 000,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 525 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 525 000,00 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 525 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 525 000,00 €</b>

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-20 pour l'exercice 2020.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-20 pour l'exercice 2020.

**2020-47 : Finances - Budget annexe Logements sociaux (700-24) - Budget primitif 2020**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 700-24 par nature et d'approuver les montants par chapitre exposés dans les tableaux ci-dessous :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2020</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 250,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	6 812,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 262,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 146,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	22 568,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>38 714,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>71 976,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>71 976,00 €</b>

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	2 450,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>62 450,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	9 526,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 526,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>71 976,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>71 976,00 €</b>
--	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	38 697,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>96 697,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	9 526,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>9 526,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>106 223,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>106 223,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16 & 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES et DEPOTS & CAUTION.	67 509,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>67 509,00 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 146,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	22 568,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>38 714,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>106 223,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>106 223,00 €</b>

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-24 pour l'exercice 2020

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 700-24 pour l'exercice 2020.

**2020-48 : Finances - Taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP), taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE) - Exercice 2020 - Fixation des taux**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Il est proposé les taux 2020 suivants, identiques à 2019 :

Taxe habitation .....	10,00 %
Taxe foncière.....	2,02 %
Taxe foncière non bâti .....	1,72 %
Cotisation foncière des entreprises .....	21,84 %

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les taux présentés ci-dessus pour l'exercice 2020.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants et 2 abstentions (MM. D. HUGUET et F. VERDIER)

- approuver les taux présentés ci-dessus pour l'exercice 2020.

**2020-49 : Finances - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Exercice 2020 - Fixation des taux**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Il est proposé les taux suivants :

**SICTOM BBI :**

- Brou (taux plein)..... 16.88 %
- Brou (taux réduit)..... 13.50 %
- Bullou..... 13.50 %
- Dampierre Sous Brou ..... 13.50 %
- Gohory..... 13.50 %
- Mezières au Perche ..... 13.50 %
- Unverre..... 13.50 %
- Yèvres ..... 13.50 %

**SICTOM Nogent le Rotrou :**

- La Bazoche Gouet.....8.80 %
- Moulhard.....8.80 %
- Chapelle Guillaume .....8.80 %

**SICTOM Châteaudun :**

- Châteaudun .....13.70 %
- La Chapelle du Noyer .....12.40 %
- Jallans .....13.20 %
- Lanneray - Saint Denis les Ponts.....10.04 %
- CN ARROU .....13.00 %
- Cloyes les trois rivières .....11.90 %
- Villemaury (Civry – Lutz – Ozoir – St Cloud) .....14.65 %
- Conie Molitard.....15.20 %
- Donnemain St Mamès .....16.00 %
- Logron.....15.40 %
- Marboué.....13.70 %
- Moléans.....14.70 %
- St Christophe .....12.00 %
- Thiville .....14.50 %
- Villampuy.....16.90 %

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les taux présentés ci-dessus pour l'exercice 2020.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve les taux présentés ci-dessus pour l'exercice 2020.



## 2020-50 : Finances - Assainissement - Transfert des emprunts et signature d'avenants

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Du fait des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes, dans leur rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la communauté de communes du Grand Châteaudun exerce de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 les compétences « assainissement des eaux usées » et « eau ».

Considérant le transfert des actifs liés à la compétence assainissement et leurs financements qui seront constatés par PV de transferts ;

Pour assurer la continuité de gestion, il convient de transférer les emprunts contractés par les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'EPCI par délibérations concordantes, **afin que le remboursement des échéances soit réalisé par l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

Par conséquent il est proposé la reprise détaillée ci-après contrat par contrat pour un volume global de :

2 emprunts pour la compétence assainissement pour un montant total de capital restant dû au 01/01/2020 de 72 200,49 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT							
	Nom collectivité d'origine / compétence	Organisme prêteurs	Désignation	N° contrat	Montant du contrat	Reprise	Capital restant dû au 01/01/2020
20	Assainissement	Chapelle Guillaume	Crédit Agricole	EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT LA PALOUTERIE	83344316643	10 000,00 €	Totale 5 276,31 €
21	Assainissement	Cloyes les Trois Rivières	Caisse des Dépôts et Consignations	LA FERTE-TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF BAS DU VILLAGE	1314869	100 000,00 €	Totale 66 924,18 €
					<b>2 emprunts repris</b>	<b>Total CRD</b>	<b>72 200,49 €</b>

La commune de Cloyes-les-Trois-Rivières n'ayant pas effectué les opérations comptables nécessaires à l'intégration des frais de refinancement capitalisés dans le capital du prêt, ces opérations devront donc être supportées par la communauté de communes du Grand Châteaudun.

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le transfert juridique des emprunts mentionnés ci-dessus à la communauté de communes et d'autoriser le Président, ou son représentant légal à signer tout acte ou document y afférent.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve le transfert juridique des emprunts mentionnés ci-dessus à la communauté de communes

- autorise le Président, ou son représentant légal à signer tout acte ou document y afférent.

**2020-51 : Finances - Budget annexe zones d'activité du Grand Châteaudun (700-20) - Autorisation emprunt 2020**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2337-3 ;

Vu le budget primitif voté le 24 février 2020 ;

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2020 ;

Considérant le transfert de la compétence économique à la communauté de communes du Grand Châteaudun et les modalités de transfert des zones d'activités économiques selon le principe de l'acquisition à la valeur vénale estimée par les domaines pour les zones situées sur le territoire de la commune de Châteaudun ;

Considérant la création du budget ZA Châteaudun, afin de financer les acquisitions, il y a lieu de recourir pour l'exercice 2020 à un emprunt à hauteur de 1 525 000 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ou de financement transitoire des opérations de zones d'activités ;

Considérant que la consultation a été lancée auprès de six établissements bancaires, dont trois ayant répondu ;

Considérant l'offre de prêt de la caisse d'épargne composée d'une ligne de prêt pour une autorisation de 1 525 000 euros maximum proposant un financement en deux phases selon les caractéristiques suivantes :

## PHASE 1 : PHASE DE MOBILISATION

- Durée maximale : ..... Jusqu'au 01/09/2020
- Taux d'intérêt : ..... Euribor 3 mois + 0,52 % flooré à 0 %
- Commission de non utilisation : ..... Aucune
- Base de calcul des intérêts : ..... Exact/360 (facturation trimestrielle)
- Mise à disposition des fonds : ..... Selon le besoin, tirage minimum de 20 000 euros

## PHASE 2 : PHASE DE CONSOLIDATION

- Montant maximal au terme de la phase de déblocage : ..... 1 525 000 euros
- Durée maximale du contrat : ..... 20 ans
- Périodicité des échéances : ..... trimestrielles
- Types d'échéances : ..... Amortissement progressif
- Commission d'engagement : ..... 0,12 % du montant de l'autorisation
- Type de taux ..... Taux fixes
- Taux ..... 0,77 % au 08/05/2020 ou 0,85 % au 01/07/2020 ou 0,89 au 01/09/2020

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Contracter auprès de la caisse d'épargne, le prêteur, une convention de financement de 1 525 000 euros avec une période de mobilisation maximum de 6 mois selon les conditions énoncées ci-dessus, l'offre de prêt ;
- Autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions du contrat (actualisé au moment de l'édition du contrat) et la ou les demandes de réalisation de fonds ;
- Autoriser et habilitier le Président, ou son représentant légal à signer le contrat de prêt et toutes les opérations afférentes à la phase de mobilisation et à la phase de consolidation de l'emprunt ;
- S'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve la contraction auprès de la caisse d'épargne, le prêteur, une convention de financement de 1 525 000 euros avec une période de mobilisation maximum de 6 mois selon les conditions énoncées ci-dessus, l'offre de prêt ;
- autorise le Président, ou son représentant légal, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions du contrat (actualisé au moment de l'édition du contrat) et la ou les demandes de réalisation de fonds ;
- autorise et habilite le Président, ou son représentant légal à signer le contrat de prêt et toutes les opérations afférentes à la phase de mobilisation et à la phase de consolidation de l'emprunt ;
- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

### **2020-52 : Finances - Taxe d'aménagement sur les zones d'activité - Reversement de fiscalité**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-1 indiquant que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance les équipements ;

Vu l'article L. 331-2 du code l'urbanisme permettant le reversement par la commune de tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit pour des aménagements réalisés par l'EPCI ;

Considérant que les communes, membre de la communauté, encaissent des recettes fiscales liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

La commune perçoit ainsi le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable à toutes opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Il est proposé que les communes reversent à la communauté de communes 100% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités communautaires et de formaliser ses reversements par conventions à compter des taxes exigibles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sans limitation de durée.

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe de reversement de la taxe d'aménagement ;
- d'inscrire les recettes en section d'investissement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les conventions.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants et un vote contre (M. S. FAUVE)

- approuve le principe de reversement de la taxe d'aménagement ;
- inscrit les recettes en section d'investissement ;
- autorise le Président ou son représentant légal à signer les conventions.

### **2020-53 : Finances - Fonds de concours apportés par la communauté de communes - Attribution**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Les fonds de concours versés par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux communes membres constituent une modalité essentielle de solidarité financière.

Leur règlement d'attribution a été adopté par délibération n° 2017 249 du 26 juillet 2017.

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à soutenir les projets communaux, en aidant à la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation d'équipements. L'enveloppe affectée sur 2017-2020 s'élève à 10 € par habitant et par an, en tenant compte des populations communales 2016.

Il est proposé de décider de l'attribution de fonds de concours, dans les conditions suivantes.

<b>Demande de fonds de concours 2020 de la commune de Donnemain-Saint-Mamès</b>
---

**Date de la demande** : 3 février 2020.

Population municipale 2016 : 702 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 7 020 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : Réalisation de travaux de voiries.

Coût :

HT ..... 98 926,10 €

Financement :

Subvention F.D.I - 30 %..... 29 677,83 €

**Fonds de concours communautaire - 7,10 % ..... 7 020,00 €**

Total subventions -37,10% ..... 36 697, 83 €

**Autofinancement communal HT - 62,90 % ..... 62 228,27 €**

Proposition d'attribution de fonds de concours : 7 020,00 €

**Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 0 €**

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir attribuer à la commune de Donnemain St Mamés les fonds de concours pour l'exercice 2020 d'un montant total de 7 020 €.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- attribue à la commune de Donnemain St Mamés les fonds de concours pour l'exercice 2020 d'un montant total de 7 020 €.

#### **2020-54 : Finances - Modification du règlement financier espace aquatique Les Rivièrades**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Dans le cadre du fonctionnement de l'équipement « Espace aquatique Les Rivièrades », afin de faciliter le traitement financier des abonnements mensuels prévus dans les tarifs, il est proposé la mise en place du prélèvement automatique aux usagers.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la gestion du règlement des abonnements pour les usagers, sécuriser les transactions et améliorer les recouvrements de recettes.

Le prélèvement automatique est un service gratuit pour les usagers. Des frais de rejet sont facturés à la charge de la collectivité (centimes d'euros) selon la typologie des rejets.

Un règlement financier (en annexe) et un contrat d'autorisation de prélèvement seront proposés aux usagers à l'inscription.

La communauté de communes transmettra entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois le rôle récapitulatif des abonnements à échoir pour un prélèvement le 10 du mois à échoir.

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le prélèvement automatique des abonnements de l'équipement espace aquatique Les Rivièrades et d'approuver le règlement financier proposé en annexe.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- autorise le prélèvement automatique des abonnements de l'équipement espace aquatique Les Rivièrades.

- approuve le règlement financier proposé en annexe.

#### **2020-55 : Finances - Remboursement de frais à la commune d'Yèvres**

M. Marc KIBLOFF, vice-président expose :

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Considérant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de Châteaudun a transféré à la commune de Yèvres la compétence scolaire ;

Considérant que la commune a remplacé en 2019 du matériel de la compétence scolaire alors qu'elle n'était pas encore compétente pour prendre à sa charge la dépense ;

Il convient, par délibérations concordantes, de rembourser les frais exposés par la commune pour l'année 2019 d'un montant de 479 € selon le détail ci-dessous :

- Acquisition d'une machine à laver : .....479 €

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire le remboursement des frais 2019 supportés par la commune de Yèvres à hauteur de 479 €.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- autorise le remboursement des frais 2019 supportés par la commune de Yèvres à hauteur de 479 €.

**2020-56 : Travaux - Centre nautique Roger Creuzot, à Châteaudun - Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite - Demande de subvention auprès de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

M. Didier RENVOISÉ, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun envisage la rénovation du centre nautique Roger-Creuzot. Cet équipement, construit en 1971, souffre aujourd'hui de la vétusté de son clos-couvert, de sa conception et de ses aménagements intérieurs. En effet, malgré quelques opérations de travaux majeurs (réfection des bassins et des équipements de traitement d'eau en 2008, raccordement au réseau de chaleur urbain en 2015, ...), le centre nautique présente des difficultés importantes notamment sur l'accessibilité de ses locaux.

Après avoir fait réaliser un diagnostic patrimonial de cet équipement, la communauté de communes du Grand Châteaudun souhaite désormais réaliser les travaux pour améliorer la performance énergétique du bâtiment, rénover ses aménagements intérieurs, et permettre l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite, avec la mise aux normes des vestiaires et sanitaires, ainsi que la mise en place d'un ascenseur. Cet aspect des travaux représente une dépense de 450 000 € HT sur un total de 2 700 000 € HT.

**Inscription du projet sur la DETR 2020 :**

La dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2020 prévoit de subventionner les opérations de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public portées par les communautés de communes. La dépense est plafonnée à 450 000 € HT.

Le financement de cette opération serait ainsi décomposé :

<b>Financement</b>	<b>Taux subvention</b>	<b>Montant en € HT</b>
Subvention CRST	20 %	90 000
Subvention DETR	50 %	225 000
Reste à charge du Grand Châteaudun	30 %	135 000

La commission communautaire travaux environnement a examiné cette question lors de sa réunion du 4 février 2020.



Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 pour la réhabilitation du centre nautique Roger-Creuzot, sur l'aspect accessibilité aux personnes à mobilité réduite, à hauteur de 225 000 € représentant 50 % d'un montant prévisionnel de 450 000 € HT, et d'autoriser le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 pour la réhabilitation du centre nautique Roger-Creuzot, sur l'aspect accessibilité aux personnes à mobilité réduite, à hauteur de 225 000 € représentant 50 % d'un montant prévisionnel de 450 000 € HT,

- autorise le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

#### **2020-57 : Travaux - Centre nautique Roger Kreuzot, à Châteaudun - Rénovation - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

M. Didier RENVOISÉ, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun envisage la rénovation du centre nautique Roger-Creuzot. Cet équipement, construit en 1971, souffre aujourd'hui de la vétusté de son clos-couvert et de ses aménagements intérieurs. En effet, malgré quelques opérations de travaux majeurs (réfection des bassins et des équipements de traitement d'eau en 2008, raccordement au réseau de chaleur urbain en 2015, ...), le centre aquatique présente des difficultés sur l'accessibilité de ses locaux, sur la performance énergétique de son enveloppe, sur la dégradation avancée de ses aménagements intérieurs, et sur l'état critique de sa toiture, constaté par expertise en 2019.

Dans un premier temps, un assistant à maîtrise d'ouvrage (AVENSIA) a été désigné pour accompagner la communauté de communes sur cette opération.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux est de 2 700 000 € valeur novembre 2019.

Il est nécessaire maintenant pour réaliser cette opération de nommer un maître d'œuvre. Pour cela, il a été décidé de procéder à un appel d'offres restreint.

L'appel à candidatures a été lancé le 6 décembre 2019, avec une réponse exigée pour le 7 janvier 2020.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 janvier 2020 et a retenu 3 candidatures sur les 6 réponses:

Crea'ture architectes / Atelier Perinet-Marquet et associés / Atelier Les Particules

Le programme a été envoyé le 21 janvier 2020 à ces trois architectes, pour une offre à remettre au maximum le 17 février 2020.

La commission communautaire travaux environnement a examiné cette question lors de sa réunion du 4 février 2020.

La commission d'appel d'offres réunie les 21 février et 24 février 2020 a considéré que l'offre et la méthodologie proposées par CREA'TURE ARCHITECTES représentaient la meilleure offre en considérant l'ensemble des critères mentionnés dans le cahier des charges et a donc décidé d'attribuer à cet architecte le marché de maîtrise d'œuvre de la piscine Roger Creuzot pour un montant prévisionnel de :

Mission de base (DIA, ESQ, APS, APD, PC, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) : 264 600 € HT

PSE (prestation supplémentaire éventuelle : OPC) : 36 000 € HT

Il est donc demandé au conseil communautaire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe CREA'TURE ARCHITECTES pour un montant total de 300 600 € HT soit 360 720 € TTC et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe CREA'TURE ARCHITECTES pour un montant total de 300 600 € HT soit 360 720 € TTC

- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **2020-58 : Eau - choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public d'eau potable**

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Dans le cadre du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement collectif, la communauté de communes du Grand Châteaudun a engagé une réflexion visant à déterminer l'organisation de ces compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au terme d'une étude comparative des différents scénarios, la commission eau et assainissement s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une gestion des services eau et assainissement sous la forme d'une concession.

La concession est soumise à la procédure prévue par les articles L. 1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, au décret n° 93-471 du 24 mars 1993, ainsi qu'aux dispositions du code de la commande publique.

Le futur contrat de concession pour l'exploitation du service public de l'eau potable prévoit une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, avec une échéance au plus tard au 30 juin 2028.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code de la commande publique, trois entreprises (AQUALTER, SAUR et VEOLIA) se sont portées candidates et ont été admises à déposer une offre.

Au regard de l'avis de la commission d'ouverture des plis, et au terme des négociations menées avec les trois candidats, le Président propose de retenir l'offre de SAUR.

En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport de l'autorité exécutive ci-joint.

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'exploitation du service d'eau potable est déléguée à une société privée, cette dernière est redevable de la redevance pour occupation du domaine public. Le concessionnaire la versera annuellement, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année n pour l'exercice n-1.

Vu, les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le choix de recourir à la délégation de service public de l'eau potable, et autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission d'ouverture des plis,

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Considérant qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission d'ouverture des plis, du rapport du Président,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du CGCT,

La commission communautaire eau et assainissement a examiné cette question lors de sa réunion du 3 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de confier la gestion du service public d'eau potable de la communauté de communes à la société SAUR en qualité de concessionnaire ;
- d'approuver le projet de contrat de concession et son économie générale ;
- d'approuver le règlement de service ;
- de préciser que le concessionnaire versera annuellement à la communauté de communes une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 20 000 € ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de concession, entrant en vigueur à compter du 1er mars 2020, avec une échéance au plus tard au 30 juin 2028, et toute pièce s'y rapportant ;
- d'autoriser le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- confie la gestion du service public d'eau potable de la communauté de communes à la société SAUR en qualité de concessionnaire ;
- approuve le projet de contrat de concession et son économie générale ;
- approuve le règlement de service ;

- précise que le concessionnaire versera annuellement à la communauté de communes une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 20 000 € ;
- autorise le Président à signer le contrat de concession, entrant en vigueur à compter du 1er mars 2020, avec une échéance au plus tard au 30 juin 2028, et toute pièce s'y rapportant ;
- autorise le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

### **2020-59 : Assainissement - Choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif**

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Dans le cadre du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement collectif, la communauté de communes du Grand Châteaudun a engagé une réflexion visant à déterminer l'organisation de ces compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au terme d'une étude comparative des différents scénarios, la commission Eau et assainissement s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une gestion des services de l'eau et de l'assainissement collectif sous la forme d'une concession.

La concession est soumise à la procédure prévue par les articles L. 1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, au décret n° 93-471 du 24 mars 1993, ainsi qu'aux dispositions du code de la commande publique.

Le futur contrat de concession pour l'exploitation du service public de l'assainissement prévoit une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, avec une échéance au plus tard au 30 juin 2028.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code de la commande publique, trois entreprises (AQUALTER, SAUR et VEOLIA) se sont portées candidates et ont été admises à déposer une offre.

Au regard de l'avis de la commission d'ouverture des plis, et au terme des négociations menées avec les trois candidats, le Président propose de retenir l'offre de SAUR.

En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport de l'autorité exécutive ci-joint.

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'exploitation du service d'assainissement est déléguée à une société privée, cette dernière est redevable de la redevance pour occupation du domaine public. Le concessionnaire la versera annuellement, au plus tard le 1er juillet de l'année n pour l'exercice n-1.

Vu, les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le choix de recourir à la délégation de service public de l'assainissement, et autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission d'ouverture des plis,

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Considérant qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission d'ouverture des plis, du rapport du Président,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

La commission communautaire eau assainissement a examiné cette question lors de sa réunion du 3 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire:

- de confier la gestion du service public d'assainissement de la communauté de communes à la société SAUR en qualité de concessionnaire ;
- d'approuver le projet de contrat de concession et son économie générale ;
- d'approuver le règlement de service ;
- de préciser que le concessionnaire versera annuellement à la communauté de communes une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 20 000 € ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de concession, entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, avec une échéance au plus tard au 30 juin 2028, et toute pièce s'y rapportant.
- d'autoriser le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- confie la gestion du service public d'assainissement de la communauté de communes à la société SAUR en qualité de concessionnaire ;
- approuve le projet de contrat de concession et son économie générale ;
- approuve le règlement de service ;
- précise que le concessionnaire versera annuellement à la communauté de communes une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 20 000 € ;
- autorise le Président à signer le contrat de concession, entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, avec une échéance au plus tard au 30 juin 2028, et toute pièce s'y rapportant.
- autorise le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

**2020-60 : Eau et assainissement - Étude patrimoniale - Demande de subvention auprès de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence eau et assainissement a été transférée à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Pour que la reprise ait lieu dans de bonnes conditions, la communauté de communes du Grand Châteaudun doit avoir une bonne connaissance des organisations et du patrimoine. C'est la raison pour laquelle il a été proposé dès 2018 (délibération 2018-275 du 5 novembre 2018) de réaliser une étude patrimoniale, avec l'accompagnement de l'agence technique départementale (ATD) pour la rédaction du cahier des charges.

L'étude comprendra un volet « connaissance du patrimoine », avec une mise à jour des plans de réseaux et la réalisation d'un état des lieux complet des ouvrages et des services, un calcul des ratios techniques du réseau, et un diagnostic de l'état actuel des équipements et de la sécurité sanitaire.

Un deuxième volet « programme d'interventions » permettra d'établir un programme de renouvellement ou de réhabilitation du réseau et de ses ouvrages et de proposer des scénarii concernant l'évolution du prix.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne peut financer par subvention cette étude à hauteur de 50 %.

Par ailleurs l'état, au titre de la DETR, peut aussi financer en partie cette étude, à hauteur de 20 000 € (20 % d'un montant plafonné à 100 000 €)

La commission communautaire eau assainissement a examiné cette question lors de sa réunion du 3 février 2020.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver la demande de subvention auprès de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réalisation par la communauté de communes d'une étude patrimoniale sur les réseaux, ouvrages et équipements des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve la demande de subvention auprès de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réalisation par la communauté de communes d'une étude patrimoniale sur les réseaux, ouvrages et équipements des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

#### **2020-61 : Eau et assainissement - Tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Dans l'attente de la mise en place de la délégation de service public, par délibération du conseil en date du 27 janvier 2020, conformément aux engagements pris lors des commissions eau et assainissement de 2019, et pour ne pas multiplier les grilles tarifaires, il a été décidé de conserver exactement les tarifs appliqués au 31 décembre 2019 par les collectivités compétentes à cette date.

Les engagements de la communauté de communes, pris en 2019, étaient de garder pour l'ensemble du territoire une facture HT stable pour une consommation de 90 m<sup>3</sup>, avec l'application d'un coefficient de 1,9 % (coût de la vie), et des taxes et redevances légales.

Le respect de cet engagement était soumis à certaines conditions, pour respecter l'équilibre budgétaire de ces deux budgets, à savoir, le transfert des excédents de toutes les communes, l'assiette de consommation calculée sur la totalité des communes, le maintien au moins du tarif 2018 en 2019, sauf lissage en cours dans les communes nouvelles, et les travaux d'investissement permis par le prix pratiqué en 2019.

Ces principes se traduisent ainsi :

Pour les communes en délégation de service public au 31 décembre 2019 (distribution d'eau sur Cloyes-les-Trois-Rivières, production et distribution d'eau sur Châteaudun, eau et assainissement collectif sur Marboué), ainsi que pour les communes anciennement du SIAEP de Saint-Denis-les-Ponts (production et distribution eau), les tarifs appliqués pour 2020 seront les derniers votés par les communes et le syndicat avant le 31 décembre 2019.



Pour les territoires des communes gérées au 31 décembre 2019 par la communauté de communes en délégation de service public (assainissement sur l'ex-communauté de communes des Trois Rivières et ex-communauté de communes du Dunois), une augmentation de 1,9 % sera appliquée sur la surtaxe, part fixe et part variable.

Pour les communes et syndicats gérés en régie, le prix de l'eau était composé jusqu'ici d'une part fixe et d'une part variable communales. À compter de la date de la mise en place de la nouvelle délégation de service public, sur le territoire de celle-ci, les tarifs doivent être révisés structurellement pour intégrer la part délégataire dans le tarif appliqué.

Cette révision concerne donc le territoire suivant :

- pour l'eau : commune nouvelle d'Arrou, Conie-Molitard, Donnemain-Saint-Mamès, Jallans, Moléans, Saint-Christophe, Thiville, Villampuy, Villemaury ;
- pour l'assainissement : Chapelle-Guillaume, Cloyes-les-Trois-Rivières (la Ferté Villeneuve), Donnemain-Saint-Mamès, La Bazoches-Gouët, Moléans, commune nouvelle d'Arrou (Saint Pellerin, Courtalain, Châtillon en Dunois).

Pour établir chaque prix, il a été appliqué une augmentation de 1,9 % sur la facture 2019 correspondant à 90 m<sup>3</sup> pour déterminer le montant de la facture équivalente 2020. La part délégataire a été retirée, et le solde représente la part communauté de communes, autrement appelée surtaxe. Cette surtaxe a été reportée essentiellement sur la partie variable.

La commission communautaire eau assainissement a examiné cette question lors de sa réunion du 3 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les tarifs selon les tableaux ci-après :

### EAU

Commune	Part fixe délégataire	Part variable délégataire par m <sup>3</sup>	Surtaxe par m <sup>3</sup>
Commune nouvelle d'Arrou	40,00 €	0,91 €	0,75 €
Conie-Molitard, Thiville	40,00 €	0,91 €	0,20 €
Donnemain-Saint-Mamès, Moléans, Jallans	40,00 €	0,91 €	0,00 €
Saint-Christophe	40,00 €	0,91 €	0,45 €
Villemaury (Saint-Cloud-en-Dunois et Ozoir-le-Breuil), Villampuy	40,00 €	0,91 €	1,01 €
Villemaury (Lutz-en-Dunois)	40,00 €	0,91 €	0,06 €
Villemaury (Civry)	40,00 €	0,91 €	0,75 €

## ASSAINISSEMENT

<b>Commune</b>	<b>Part fixe dé-légataire</b>	<b>Part variable délégitaire</b>	<b>Surtaxe part fixe</b>	<b>Surtaxe part variable</b>
Chapelle Guillaume	39,00 €	0,764 €	5,00 €	0,22 €
Cloyes-les-Trois-Rivières (La Ferté Villeneuveil)	39,00 €	0,764 €	61,00 €	2,56 €
Donnemain-Saint-Mamès	39,00 €	0,764 €	9,00 €	0,49 €
La Bazoches-Gouët	39,00 €	0,764 €	40,00 €	1,57 €
Moléans*	39,00 €	0,764 €	47,00 €	1,17 €
Commune nouvelle d'Arrou (Chatillon-en-Dunois)	39,00 €	0,764 €		0,62 €
Commune nouvelle d'Arrou (Courtalain)	39,00 €	0,764 €		0,39 €
Commune nouvelle d'Arrou (Saint-Pellerin)	39,00 €	0,764 €	31,00 €	0,89 €
Cloyes-les-Trois Rivières, Arrou (DSP en cours)			56,00 €	2,55 €
Châteaudun, Jallans, Saint-Denis-Lanneray, La Chapelle-du-Noyer				0,72 €
PFAC sur tout le territoire			1 250,00 €	

*\*À ces prix se rajoute pour chaque abonné le solde des paiements des actes d'engagement vis-à-vis de la commune pris à la réalisation des travaux d'assainissement collectif.*

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Approuve la tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon les tableaux ci-après :

## EAU

<b>Commune</b>	<b>Part fixe délé-gataire</b>	<b>Part variable délé-gataire par m<sup>3</sup></b>	<b>Surtaxe par m<sup>3</sup></b>
Commune nouvelle d'Arrou	40,00 €	0,91 €	0,75 €
Conie-Molitard, Thiville	40,00 €	0,91 €	0,20 €
Donnemain-Saint-Mamès, Moléans, Jallans	40,00 €	0,91 €	0,00 €
Saint-Christophe	40,00 €	0,91 €	0,45 €
Villemaury (Saint-Cloud-en-Dunois et Ozoir-le-Breuil), Villampuy	40,00 €	0,91 €	1,01 €
Villemaury (Lutz-en-Dunois)	40,00 €	0,91 €	0,06 €
Villemaury (Civry)	40,00 €	0,91 €	0,75 €

## ASSAINISSEMENT

<b>Commune</b>	<b>Part fixe dé-légataire</b>	<b>Part variable délé-gataire</b>	<b>Surtaxe part fixe</b>	<b>Surtaxe part variable</b>
Chapelle Guillaume	39,00 €	0,764 €	5,00 €	0,22 €
Cloyes-les-Trois-Rivières (La Ferté Villeneuil)	39,00 €	0,764 €	61,00 €	2,56 €
Donnemain-Saint-Mamès	39,00 €	0,764 €	9,00 €	0,49 €
La Bazoches-Gouët	39,00 €	0,764 €	40,00 €	1,57 €
Moléans*	39,00 €	0,764 €	47,00 €	1,17 €
Commune nouvelle d'Arrou (Chatillon-en-Dunois)	39,00 €	0,764 €		0,62 €
Commune nouvelle d'Arrou (Courtalain)	39,00 €	0,764 €		0,39 €
Commune nouvelle d'Arrou (Saint-Pellerin)	39,00 €	0,764 €	31,00 €	0,89 €
Cloyes-les-Trois Rivières, Arrou (DSP en cours)			56,00 €	2,55 €
Châteaudun, Jallans, Saint-Denis-Lanneray, La Chapelle-du-Noyer				0,72 €
PFAC sur tout le territoire			1 250,00 €	

\*À ces prix se rajoute pour chaque abonné le solde des paiements des actes d'engagement vis-à-vis de la commune pris à la réalisation des travaux d'assainissement collectif.

## **2020-62 : Assainissement non collectif - Redevance et mode de facturation**

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Par délibération du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a validé la mise en place de la redevance forfaitaire annuelle et son mode de facturation par les émetteurs de la facture d'eau avec reversement de la redevance à la communauté de communes.

Le transfert de compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la mise en place de la délégation de service public sur une partie du territoire, et l'adhésion aux syndicats Ozanne et Aquaperche sur le reste du territoire, ont rendu ce mode de facturation non adapté.

Ainsi, il est proposé que le SPANC reprenne la facturation de cette redevance sur la totalité du territoire, y compris pour la facturation de la redevance au titre de l'année 2019, qui n'a pu jusque-là être facturée faute de fichiers à jour.

### **Tarifs des redevances pour 2019 et 2020 :**

<b>Type de redevance</b>	<b>Redevable</b>	<b>Montant Hors taxes</b>	<b>Type de facturation</b>
Redevance pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter (article 25.1) : contrôle de conception + contrôle d'exécution de l'installation	Propriétaire de l'immeuble	145,00 €	Facturation de la prestation par la communauté de communes
Redevance pour une contre-visite suite aux travaux de mise en conformité demandés dans le rapport de contrôle de l'exécution des travaux (article 25.1)	Propriétaire de l'immeuble	75,00 €	idem
Redevance pour le diagnostic technique des installations en cas de vente d'immeuble (article 25.2) Supplément si plusieurs immeubles sur la même propriété	Propriétaire de l'immeuble	145,00 € +75,00 €	idem
Redevance pour une contre-visite suite à des travaux demandés dans le diagnostic technique et ne nécessitant pas d'examen préalable de la conception (article 25.2)	Propriétaire de l'immeuble	75,00 €	idem
Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (article 25.3)	Occupant de l'immeuble (à quelque titre que ce soit)	19,50 €	Redevance forfaitaire annualisée, facturée par la communauté de communes

La commission communautaire eau assainissement a examiné cette question lors de sa réunion du 3 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs et les modes de facturation comme exposé dans le tableau ci-dessous.

Type de redevance	Redevable	Montant Hors taxes	Type de facturation
Redevance pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter (article 25.1) : contrôle de conception + contrôle d'exécution de l'installation	Propriétaire de l'immeuble	145,00 €	Facturation de la prestation par la communauté de communes
Redevance pour une contre-visite suite aux travaux de mise en conformité demandés dans le rapport de contrôle de l'exécution des travaux (article 25.1)	Propriétaire de l'immeuble	75,00 €	idem
Redevance pour le diagnostic technique des installations en cas de vente d'immeuble (article 25.2) Supplément si plusieurs immeubles sur la même propriété	Propriétaire de l'immeuble	145,00 € +75,00 €	idem
Redevance pour une contre-visite suite à des travaux demandés dans le diagnostic technique et ne nécessitant pas d'examen préalable de la conception (article 25.2)	Propriétaire de l'immeuble	75,00 €	idem
Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (article 25.3)	Occupant de l'immeuble (à quelque titre que ce soit)	19,50 €	Redevance forfaitaire annualisée, facturée par la communauté de communes

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- valide les tarifs et les modes de facturation comme exposé dans le tableau ci-dessus.

**2020-63 : Eau - Aires d'alimentation de captage (AAC) de Beauvoir, d'Orsonville et de Villemore - Contrat territorial**

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Une aire d'alimentation de captage (AAC) est définie comme l'ensemble de la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente un captage. Depuis 2009, 534 captages, parmi les plus sensibles, doivent faire l'objet d'un plan d'action pour lutter contre les pollutions diffuses. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, se sont ajoutés 500 nouveaux captages prioritaires, portant à plus de 1000 le nombre de territoires sur lesquels une démarche doit être déployée.

Le contrat territorial est un outil de l'Agence de l'eau, mis en place pour 5 ans à l'échelle d'un bassin versant. Il a pour objectifs de réduire les pollutions diffuses et d'entretenir ou restaurer les milieux aquatiques.

Le présent contrat territorial 2020-2025 traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau potable sur les aires d'alimentation des captages de Beauvoir, d'Orsonville (AAC de Châteaudun) et de Villemore (AAC de Saint-Denis-les-Ponts).

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (communes, prescripteurs agricoles, associations, etc.) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec la communauté de communes et/ou les partenaires financiers.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat de territoire et signer l'ensemble des pièces permettant à la communauté de communes d'obtenir les subventions liées à ce dossier

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- autorise le Président à signer le contrat de territoire et signer l'ensemble des pièces permettant à la communauté de communes d'obtenir les subventions liées à ce dossier

**2020-64 : Eau - Aires d'alimentation de captage (AAC) de Beauvoir, d'Orsonville et de Villemore - Convention avec la chambre d'agriculture pour l'animation agricole**

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Les aires d'alimentation des captages (AAC) constituent des outils réglementaires visant à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine.

Les aires d'alimentation de captages (AAC) de Châteaudun et de Saint-Denis-les-Ponts ont chacune fait l'objet d'un contrat territorial avec la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir sur la période 2015-2018. La communauté de communes du Grand Châteaudun reprenant la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le renouvellement des précédents contrats territoriaux 2015-2018 se fait sous un unique contrat territorial 2020-2025 commun aux deux AAC de Châteaudun et de Saint-Denis-les-Ponts.

Ces premières conventions ont initié une dynamique prometteuse, qui mérite d'être poursuivie et renforcée notamment quant à la sensibilisation des agriculteurs à la protection de la ressource. Il a donc été décidé de renouveler le partenariat avec la chambre d'agriculture par la signature d'un nouveau contrat territorial pour la période 2020-2022 pour la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau des captages de Villemore, Beauvoir et Orsonville.

Cette convention cadre de partenariat triennale est par la suite déclinée dans une convention annuelle d'animation agricole sur les AAC concernées. Celle-ci a pour objet d'établir, l'organisation du partenariat entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la chambre d'agriculture, de définir le contenu des actions agricoles à mettre en œuvre, le temps à consacrer et le plan de financement envisagé pour l'animation des aires d'alimentation des captages de Beauvoir, d'Orsonville (AAC de Châteaudun) et de Villemore (AAC de Saint-Denis-les-Ponts).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention cadre pour la mise en œuvre d'un plan d'actions sur les aires d'alimentation de captages de Beauvoir et d'Orsonville (Châteaudun) et de Villemore (Saint-Denis-les-Ponts) pour la période 2020-2022

- d'autoriser le Président à signer la convention d'animation agricole menée par la chambre d'agriculture sur les aires d'alimentation de captages de Beauvoir et d'Orsonville (Châteaudun) et de Villemore (Saint-Denis-les-Ponts) pour l'année 2020.

- d'autoriser le Président à signer tout autre document relatif à ces conventions.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- autorise le Président à signer la convention cadre pour la mise en œuvre d'un plan d'actions sur les aires d'alimentation de captages de Beauvoir et d'Orsonville (Châteaudun) et de Villemore (Saint-Denis-les-Ponts) pour la période 2020-2022

- autorise le Président à signer la convention d'animation agricole menée par la chambre d'agriculture sur les aires d'alimentation de captages de Beauvoir et d'Orsonville (Châteaudun) et de Villemore (Saint-Denis-les-Ponts) pour l'année 2020.

- autorise le Président à signer tout autre document relatif à ces conventions.

**2020-65 : Eau - Aires d'alimentation de captage (AAC) de Beauvoir, d'Orsonville et de Villemore -  
Marché d'animation territoriale**

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Une aire d'alimentation de captage (AAC) est définie comme l'ensemble de la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente un captage. Depuis 2009, 534 captages, parmi les plus sensibles, doivent faire l'objet d'un plan d'action pour lutter contre les pollutions diffuses. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, se sont ajoutés 500 nouveaux captages prioritaires, portant à plus de 1 000 le nombre de territoires sur lesquels une démarche doit être déployée.

Le contrat territorial est un outil de l'agence de l'eau, mis en place pour 5 ans à l'échelle d'un bassin versant. Il a pour objectifs de réduire les pollutions diffuses et d'entretenir ou restaurer les milieux aquatiques.

La bonne mise en œuvre des actions listées dans le contrat territorial 2020-2025 concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau potable sur les aires d'alimentation des captages de Beauvoir, d'Orsonville (AAC de Châteaudun) et de Villemore (AAC de Saint-Denis-les-Ponts) repose sur deux actions :

- Une animation agricole, portée par la chambre d'agriculture par conventions.

- Une animation territoriale correspondant à la sensibilisation et à la communication auprès des acteurs du territoire (autres qu'agricole) autour de l'enjeu de la protection de la ressource et des actions à mettre en place. Cette animation fait l'objet d'un marché pour une durée de 3 ans, et est subventionnée par l'agence de l'eau.



Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à lancer un marché d'animation territoriale des AAC de Châteaudun et de Saint Denis-les-Ponts
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à ce marché
- d'autoriser le Président à demander et signer l'ensemble des pièces permettant à la communauté de communes d'obtenir les subventions liées à ce marché.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- autorise le Président à lancer un marché d'animation territoriale des AAC de Châteaudun et de Saint Denis-les-Ponts
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ce marché
- autorise le Président à demander et signer l'ensemble des pièces permettant à la communauté de communes d'obtenir les subventions liées à ce marché

**2020-66 : Eau - Délégation de la gestion de la distribution d'eau à la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières - Passation d'une convention**

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Du fait des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes, dans leur rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la communauté de communes du Grand Châteaudun exerce de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence « eau ».

Il résulte du même article L. 5214-16, tel que modifié par le III de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, que la communauté de communes peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres.

Cette délégation est alors exercée au nom et pour le compte de la communauté de communes délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du neuvième alinéa du présent I, le conseil de la communauté de communes statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

Par délibération du 13 décembre 2019, le conseil municipal de Cloyes-les-Trois-Rivières a souhaité que la commune soit délégataire, en matière d'eau, de sa distribution. La production d'eau potable sur le périmètre de Cloyes-les-Trois-Rivières constitue une compétence exercée antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'abord par la communauté de communes des Trois Rivières, puis par le Grand Châteaudun. Ainsi, la délégation de compétence souhaitée concerne la seule distribution, définie comme du pied du château d'eau jusqu'aux compteurs des usagers.

Cette délégation prend effet à la date de transfert de la compétence à la communauté de communes, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; elle est accordée jusqu'au 31 décembre 2025.

Pendant la durée de la convention, le Grand Châteaudun reste l'autorité compétente pour l'organisation du service : la communauté de communes fixe les objectifs généraux assignés à la commune délégataire, élaborés conjointement entre les parties à la convention et assortis d'indicateurs de suivi.

Les comptes de la délégation font l'objet d'un budget annexe de la commune « distribution d'eau », déjà ouvert et maintenu. Les résultats de l'exercice 2019 y seront affectés.

Les modalités de gestion des missions concernées sont définies par la convention à conclure entre la commune et le Grand Châteaudun. Il est précisé que les contrats conclus avant le transfert de compétence, pour la gestion des équipements et services concernés, seront exécutés dans les conditions antérieures et jusqu'à leur échéance.

C'est notamment le cas de la convention de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire de la commune de Cloyes-sur-le-Loir, étendu par avenant à l'ensemble du périmètre de la commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières (hors commune déléguée de Douy), et courant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2028.

La convention indique les objectifs assignés, notamment en matière de rendement minimum du réseau de distribution d'eau.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de la passation avec la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières d'une convention de délégation de la gestion de la distribution d'eau, et ce jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- autoriser le président à la signer au nom de la communauté de communes.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- décide de la passation avec la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières d'une convention de délégation de la gestion de la distribution d'eau, et ce jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- autorise le président à la signer au nom de la communauté de communes.

### **2020-67 : Eau - Captage d'eau potable sur la commune de Marboué - Déclaration d'utilité publique**

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Il est nécessaire de protéger le captage en eau potable de la commune de Marboué, en fonctionnement depuis 1922, contre les contaminations en vue de son utilisation pour la consommation humaine.

Selon la législation en vigueur et notamment :

- l'article L. 215-13 du code de l'environnement,
- les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement,
- les articles L. 1321-1 à L. 1321-3 du code de la santé publique
- l'article R. 1321-6 du code de la santé publique,

La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, l'instauration de périmètres de protection déclarés d'utilité publique, et l'autorisation de la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine sont indispensables pour tout captage destiné à l'alimentation en eau potable d'une collectivité publique.

Rappel de l'avancement de la procédure :

En 2019, la commune de Marboué, en collaboration avec la communauté de communes, a sollicité de l'ARS Centre Val-de-Loire la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en vue d'établir les périmètres de protection autour du captage du stade.

L'ARS a désigné le 25 avril 2019, M. Jean-Claude ROUX comme hydrogéologue agréé.

M. ROUX a rendu son avis préliminaire et ses prescriptions d'études complémentaires le 17 juin 2019.

La commune de Marboué a missionné en décembre 2019 le bureau d'étude UTILITIES PERFORMANCE pour la réalisation de l'étude préalable à l'instauration des périmètres de protection du captage, étude nécessaire à l'établissement du rapport définitif de M. Roux.

La commission communautaire eau assainissement a examiné cette question lors de sa réunion du 3 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- poursuivre la démarche de la commune de Marboué en vue de régulariser le captage du stade,
- mener à son terme la procédure de mise en place des périmètres de protection pour cette ressource,
- demander que le projet d'arrêté de déclaration d'utilité publique concernant le captage du stade, lorsqu'il aura été élaboré, soit soumis à enquête publique dans les meilleurs délais ;
- réaliser toutes les dépenses nécessaires à la réalisation par l'État de l'enquête publique pour l'obtention de l'autorisation de prélèvement et mener à son terme la procédure,
- missionner un bureau d'études pour toutes les études, dont le dossier d'enquête publique, nécessaires à la procédure,
- solliciter une aide financière des différents partenaires financiers dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection,
- inscrire à son budget les crédits correspondants, et solliciter de l'Agence de l'eau et du conseil départemental les subventions les plus élevées possibles ;
- autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la procédure et à engager les dépenses nécessaires

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Décide de :

- poursuivre la démarche de la commune de Marboué en vue de régulariser le captage du stade,
- mener à son terme la procédure de mise en place des périmètres de protection pour cette ressource,
- demander que le projet d'arrêté de déclaration d'utilité publique concernant le captage du stade, lorsqu'il aura été élaboré, soit soumis à enquête publique dans les meilleurs délais ;
- réaliser toutes les dépenses nécessaires à la réalisation par l'État de l'enquête publique pour l'obtention de l'autorisation de prélèvement et mener à son terme la procédure,
- missionner un bureau d'études pour toutes les études, dont le dossier d'enquête publique, nécessaires à la procédure,

- solliciter une aide financière des différents partenaires financiers dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection,
- inscrire à son budget les crédits correspondants, et solliciter de l'Agence de l'eau et du conseil départemental les subventions les plus élevées possibles ;
- autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la procédure et à engager les dépenses nécessaires

### **2020-68 : Transport scolaire - Tarification - Coût pour les familles à partir de la rentrée scolaire 2019-2020**

M. Vincent LHOPITEAU, vice-président, expose :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux régions les compétences des départements en matière de transport routier interurbain et scolaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la région Centre-Val de Loire a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Elle peut confier tout ou partie de ses missions, notamment en matière de discipline, à des sociétés organisatrices de second rang (AO2).

Le règlement de transport scolaire régional applicable au département d'Eure et Loir a défini les conditions qui doivent être respectées pour que les élèves d'Eure et Loir puissent bénéficier de la gratuité du transport scolaire régional.

Toutefois, certains frais restent à charge des familles comme stipulé dans le règlement régional.

Afin d'ajuster les tarifs au contenu du règlement régional modifié pour la rentrée scolaire 2019/2020, il est nécessaire de revoir à la hausse le montant des frais supplémentaires appliqués aux familles passant de 10 à 12 euros pour une inscription hors délai de l'enfant dans la limite de 24 euros par représentant légal.

Il est proposé les tarifs suivants, valable à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 :

- 25 euros de frais de dossier par enfant dans la limite de 50 euros par représentant légal
- 10 euros facturés au représentant légal pour le remplacement de la carte JV Malin, non remboursables dans le cas où l'original serait retrouvé.
- 12 euros de frais supplémentaires pour une inscription hors délai de l'enfant dans la limite de 24 euros par représentant légal.

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette proposition de tarifs, valable à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- valide cette proposition de tarifs, valable à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

**2020-69 : Aménagement du territoire - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Dunois - Prescription d'une modification simplifiée**

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Dunois approuvé le 16 décembre 2019,

**1.-** En application des dispositions de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, les bâtiments à protéger, à conserver et à mettre en valeur pour des motifs d'intérêt patrimonial ou architectural ont été repérés par une étoile rouge dans le règlement graphique du PLUi. Des règles spécifiques ont été édictées dans le règlement du PLUi afin de protéger ces bâtiments. Or, lors de la transcription sur les documents graphiques des informations recueillies :

- une erreur de positionnement d'une étoile de repérage a été commise sur le hameau du Journet à Châteaudun,
- les bâtiments à usage d'habitation du hameau de Nivouville (Châteaudun) et de la cité OPL (Châteaudun) n'ont pas été repérés d'une étoile rouge.

La modification projetée, portant sur une part minime des bâtiments, est parfaitement limitée à la correction d'erreurs matérielles.

2.- À l'arrêt du PLUi du Dunois, une partie de la parcelle cadastrée YO 104 située dans le hameau de la Brouaze à Châteaudun était classée en zone constructible « Uh ». Or, cette même parcelle était classée en totalité en zone A au moment de l'approbation du PLUi du Dunois. La mise à jour du plan de cadastre (fond de carte utilisé pour réaliser le zonage du PLUi) a provoqué un glissement de délimitation de la zone Uh au profit de la zone A ; cette erreur a été constatée par la propriétaire, lorsque celle-ci s'est renseignée pour un projet de construction sur la parcelle concernée. Aucune remarque n'a été émise sur cette parcelle à l'issue de l'enquête publique, et il convient de maintenir une partie de cette parcelle en zone constructible « Uh ».

Cette modification de zonage relative à la parcelle YO 104 est parfaitement constitutive d'une erreur matérielle.

3.- Au moment de l'arrêt du PLUi du Dunois, l'article 1.3 de la zone UA était rédigé de la manière suivante : « *Le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux et/ou artisanaux des constructions implantées le long des voies repérées aux documents graphiques comme « linéaires artisanaux et commerciaux » est interdit.* ».

La rédaction de l'article 1.3 de la zone UA était la suivante au moment de l'approbation du PLUi du Dunois : « *Le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux et/ou artisanaux des constructions implantées le long des voies est interdit.* »

La rédaction actuelle de l'article UA 1.3 ne permet pas le changement de destination de locaux commerciaux ou artisanaux sur toute la partie de commune de Châteaudun zonée en UA. Cette contrainte n'est pas souhaitée et peut être préjudiciable au renouvellement urbain et au dynamisme du centre-ville de Châteaudun.

Par ailleurs, la rédaction de l'article 1.3 de la zone UA au moment de l'arrêt renvoyait *aux linéaires artisanaux et commerciaux repérés aux documents graphiques* ; en raison d'un oubli, ces linéaires n'ont pas été répercutés sur le document graphique du PLUi générant ainsi une erreur matérielle qu'il convient de corriger.

Il convient, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

4- La base aérienne a été classée en « UEm » : zone d'équipements public ou collectifs correspondant aux emprises militaires de l'ETAMAT et de la base militaire de Châteaudun. Or, il se trouve qu'une dizaine de parcelles situées au sud de l'EAR 279 ont par erreur été classées en zone « A ».

Dans la mesure où ces terrains sont situés au sein de l'emprise militaire et qu'aucun usage agricole n'en ait fait, cette erreur peut être qualifiée d'erreur matérielle et ainsi faire l'objet d'une modification simplifiée.

Par ailleurs, un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol étant en cours sur l'EAR 279, le règlement écrit nécessite d'être adapté afin d'apporter des précisions sur les conditions de réalisation du projet.

Ainsi, le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs complété des avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre permettant au public d'y formuler ses observations, seront mis à disposition au siège de la communauté de communes et dans la mairie de Châteaudun, pendant un mois.

Un avis à la population précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre, sera publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans la mairie de Châteaudun, et au siège de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La commission communautaire aménagement du territoire, habitat a examiné cette question lors de sa réunion du 5 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- prescrire la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal du Dunois en vue de rectifier les erreurs matérielles listées ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- valide la prescription de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal du Dunois en vue de rectifier les erreurs matérielles listées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

**2020-70 : Aménagement du territoire - Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) du Grand Châteaudun - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Vu la délibération n° 2018-208 du 26 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) du Grand Châteaudun ;



Vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durable tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

La rédaction du projet d'aménagement et de développement durable est une étape clé dans l'élaboration du PLUiH puisqu'il définit un projet de territoire, qui propose une vision du devenir du territoire à long terme.

Dans ce contexte, un séminaire a été organisé le 6 novembre 2019 afin que l'ensemble des élus du territoire du Grand Châteaudun (président, vice-présidents, conseillers communautaires et municipaux) puissent échanger sur les enjeux du territoire et déterminer quelles étaient leurs attentes pour la communauté de communes pour les 15 prochaines années. C'est sur la base de ce travail que le projet de PADD a été construit.

Chaque commune du Grand Châteaudun a par la suite été invitée à organiser une réunion PADD, inscrire ce point à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal ou diffuser le PADD à l'ensemble de leurs conseillers municipaux pour relire et valider le projet de PADD.

Enfin, le projet de PADD abouti a été présenté à l'ensemble des personnes publiques associées le 8 janvier 2020 ainsi qu'à l'ensemble des élus du territoire du Grand Châteaudun, le 29 janvier 2020 lors du séminaire n°2.

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLUiH du Grand Châteaudun est ainsi découpé en 6 actions principales et 22 orientations stratégiques que sont :

#### **1- Démographie, habitat, renouvellement urbain et développement urbain**

- a. Enrayer la baisse démographique puis se donner les moyens de tendre vers une progression mesurée de la population
- b. Garantir la production d'une offre en habitat diversifiée et attractive pour toutes les générations
- c. Penser l'habitat dans le cadre du renouvellement urbain
- d. Lier le développement du parc de logements (réhabilitation et/ou création) à la présence de services

#### **2- Économie, artisanat, tourisme, agriculture**

- a. Promouvoir l'artisanat et le valoriser à travers l'enseignement
- b. Avoir une stratégie offensive de développement économique en valorisant notamment les zones existantes
- c. Poursuivre et renforcer l'attractivité touristique du territoire en mettant en avant les atouts patrimoniaux notamment
- d. Faire de l'agriculture l'un des pivots de notre projet de territoire (dans la continuité des «Champs du possible»)

### **3- Commerces, équipements, loisirs**

- a. Conforter et soutenir l'appareil commercial de proximité et anticiper les nouvelles formes de commerce
- b. Répondre à l'évolution des besoins en équipements et services : pour les personnes âgées par l'aide au maintien à domicile et la construction, le cas échéant, d'une offre de logements adaptée ; pour les jeunes ménages, une offre d'équipements et de services avec les évolutions sociétales
- c. Définir un projet de territoire permettant le développement des services de santé (du maintien de l'hôpital de Châteaudun au développement de la télémédecine)

### **4- Mobilités, transports et déplacements**

- a. Développer les mobilités inter-villages/villes (de la circulation douce au transport collectif)
- b. Favoriser et faciliter les solutions de co-voiturage et les modes de transports plus écologiques
- c. Envisager des solutions pour limiter les nuisances de traversées de bourgs par les poids-lourds (ex : déviation de Marboué)
- d. Faire de la desserte ferroviaire une force pour le territoire

### **5- Biodiversité, eau, risques, pollutions, nuisances, énergie**

- a. Encourager le développement du territoire dans le respect de la biodiversité tant remarquable qu'ordinaire,
- b. Poursuivre les efforts entrepris en faveur de la préservation de la ressource en eau du territoire
- c. Orienter préférentiellement les choix d'aménagement dans les secteurs les moins exposés aux risques et sources de pollutions du territoire
- d. Encourager la poursuite du développement des énergies renouvelables dans le respect des spécificités paysagères et naturelles du territoire

### **6- Paysage, cadre de vie, patrimoine**

- a. Préserver et valoriser le patrimoine d'hier et penser l'aménagement du territoire à venir comme le patrimoine de demain
- b. Promouvoir une approche maîtrisée de la densification et une conception qualitative des extensions urbaines
- c. Valoriser nos atouts paysagers et patrimoniaux notamment par le tourisme

La commission communautaire aménagement du territoire, habitat a examiné cette question lors de sa réunion du 5 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat du Grand Châteaudun ;

- acter de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat du Grand.
- acte la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

**2020-71 : Aménagement du territoire - Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) du Grand Châteaudun - Instauration du sursis à statuer**

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Vu la délibération n° 2018-209 en date du 26 juillet 2018 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-11, L. 424-1 et R. 424-5,

Vu la présentation du PADD en conseil communautaire et le débat qui en a suivi en date du 24 février 2020,

Il est rappelé que la communauté de communes a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) par la délibération n° 2018-209 en date du 26 juillet 2018.

Durant cette période, l'ensemble des documents d'urbanisme communaux existants continuent à s'appliquer. Cependant, il se peut que certains projets, aujourd'hui compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur, ne le soient pas avec les orientations fixées dans le futur PLUiH.

Ainsi, selon l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, « l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. »

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme est opposable aux tiers. Le régime juridique confère à l'autorité compétente le droit de sursoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLUiH : permis de construire, permis de démolir, autorisation de lotir, déclaration préalable, travaux divers, certificat d'urbanisme, autorisation de coupes et abattages d'arbres...

Le sursis à statuer doit toutefois être assorti de prescriptions et de justifications suffisantes qui prouvent les orientations et projets de l'intercommunalité ou de la commune. Ainsi, tout projet faisant l'objet d'un sursis à statuer doit s'appuyer sur des circonstances révélant en quoi le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUiH et non sur une simple incompatibilité avec ce dernier.

Le sursis à statuer est instauré pour une durée maximale de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'à ce que le PLUiH soit opposable. À la fin de l'expiration du sursis à statuer, une décision doit être donnée au demandeur dans un délai de deux mois maximums sur simple confirmation de sa part.

La commission communautaire aménagement du territoire, habitat a examiné cette question lors de sa réunion du 5 février 2020.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'instaurer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLUiH ou de nature à compromettre son exécution

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- instaure le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLUiH ou de nature à compromettre son exécution.

## **2020-72 : Aménagement du territoire - Instauration de déclarations préalables pour les clôtures**

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Vu la délibération n° 2019-283 du 16 décembre 2019 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Dunois,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-12,

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le conseil communautaire peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur une partie de territoire, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

La commission communautaire aménagement du territoire, habitat a examiné cette question lors de sa réunion du 5 février 2020.

Il est demandé au conseil communautaire de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble des communes concernées par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Dunois (Châteaudun, La Chapelle-du-Noyer, Jallans et Saint-Denis-Lanneray), à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- décide de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble des communes concernées par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Dunois (Châteaudun, La Chapelle-du-Noyer, Jallans et Saint-Denis-Lanneray), à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

**2020-73 : Aménagement du territoire - Cession des parcelles YB 207 et YB 209 situées 2, route de Blois à Châteaudun**

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Par courrier en date du 30 novembre 2019, la communauté de communes du Grand Châteaudun a proposé au département d'Eure-et-Loir d'acquérir les parcelles YB 207 et YB 209 sises 2 route de Blois, 28200 Châteaudun, parcelles qui ne lui sont plus d'aucune utilité.

Le conseil départemental, par un courrier en date du 28 janvier 2020, propose d'acheter les parcelles sus mentionnées pour 30 000 € (prix d'achat des parcelles par la communauté de communes) afin d'y construire un abri à sel.

La commission communautaire aménagement du territoire, habitat a examiné cette question lors de sa réunion du 5 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de décider de céder les parcelles YB 207 et YB 209 sis 2 route de Blois à Châteaudun au département d'Eure-et-Loir 30 000 € et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- décide de céder les parcelles YB 207 et YB 209 sis 2 route de Blois à Châteaudun au département d'Eure-et-Loir 30 000 €

- autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**2020-74 : Habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Grand Châteaudun - Attribution du marché de suivi-animation**

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Vu la délibération n° 2018-327 du 17 décembre 2018 prescrivant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Grand Châteaudun,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en procédure formalisée du 18 décembre 2019,

Considérant la date de remise des candidatures fixée au 24 janvier 2020 à 12h00,

Considérant l'unique offre reçue dans les délais et déclarée recevable,

La commission d'appel d'offres réunie le 10 février 2020 a considéré que l'offre et la méthodologie proposées par Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) Normandie-Seine répondaient à l'ensemble des critères mentionnés dans le cahier des charges et a donc décidé d'attribuer le marché de suivi-animation de l'OPAH du Grand Châteaudun à SOLIHA-Normandie-Seine selon le découpage suivant :

- **Tranche ferme de 3 ans :**

	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Part fixe	99 055 €	118 866 €
Part variable	158 900 € (net de TVA)	-
<b>Total</b>	<b>257 955 €</b>	<b>277 766 €</b>

- **Tranche conditionnelle de 2 ans :**

	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Part fixe	64 605 €	77 526 €
Part variable	105 300 € (net de TVA)	-
<b>Total</b>	<b>169 905 €</b>	<b>182 826 €</b>

Il est à noter que l'Agence nationale de l'habitat (ANaH) participera de deux manières au financement de l'opération de suivi-animation de l'OPAH :

- **Au titre de la part fixe** : l'ANaH subventionne la collectivité à hauteur de 35 % du montant HT de la part fixe (dans la limite annuelle de 87 500 €) ;
- **Au titre de la part variable** : l'ANaH reverse à la collectivité la part variable en fonction du nombre de dossier réalisé au cours de l'année.

La présente délibération vaut engagement du montant de la tranche ferme et mise en place du dispositif d'OPAH pour une durée de 3 ans. À l'issue de cette phase, si l'affermissement de la tranche conditionnelle est souhaité, une délibération en ce sens devra être prise.

La commission communautaire aménagement du territoire, habitat a examiné cette question lors de sa réunion du 5 février 2020.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'attribuer le marché de suivi-animation de l'OPAH du Grand Châteaudun à **SOLIHA-Normandie-Seine** 11, rue de la Rochette 27007 Évreux cedex - **Agence d'Eure-et-Loir** 36, avenue Maurice Maunoury - 28600 Luisant, pour un montant total de 427 860€ HT soit 460 592 € TTC et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- attribue le marché de suivi-animation de l'OPAH du Grand Châteaudun à **SOLIHA-Normandie-Seine** 11, rue de la Rochette 27007 Évreux cedex - **Agence d'Eure-et-Loir** 36, avenue Maurice Maunoury - 28600 Luisant, pour un montant total de 427 860€ HT soit 460 592 € TTC

- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2020-75 : Habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU) de Châteaudun - Étude pré-opérationnelle - Prescription**

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Vu la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) signée le 18 décembre 2019,

Il est rappelé que la ville de Châteaudun est engagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans une opération de revitalisation du territoire, qui implique, de facto, la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU) sur ce périmètre dans le courant de l'année 2020.

La mise en place d'une OPAH nécessite qu'une étude de terrain préalable soit réalisée afin de quantifier les besoins, fixer des objectifs et ainsi définir l'enveloppe budgétaire inhérente.

La commission communautaire aménagement du territoire, habitat a examiné cette question lors de sa réunion du 5 février 2020.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la prescription une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec un volet renouvellement urbain sur le secteur d'intervention de l'ORT de Châteaudun

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- autorise la prescription une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec un volet renouvellement urbain sur le secteur d'intervention de l'ORT de Châteaudun.



**2020-76 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU) de Châteaudun - Étude pré-opérationnelle - Demande de subvention à l'Agence nationale de l'habitat (ANaH)**

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Vu la délibération du 24 février 2020 prescrivant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain sur le secteur d'intervention de l'ORT de Châteaudun,

Considérant que le budget pour la réalisation de cette étude est estimé à 30 000 € HT,

Il est proposé de demander une subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANaH) à hauteur de 50 % du montant HT de l'offre retenue,

La commission communautaire aménagement du territoire, habitat a examiné cette question lors de sa réunion du 5 février 2020.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la demande de subvention et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve la demande de subvention

- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**2020-77 : Habitat - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Dunois - Subventions**

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Il est rappelé que l'ancienne communauté de communes du Dunois avait signé le 16 décembre 2015 une convention avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat décidant de réaliser une opération programmée d'amélioration de l'habitat, pour une durée de 5 ans.

Les champs d'intervention visent les logements ou immeubles du parc privé datant de plus de quinze ans et dont les propriétaires et les projets de travaux répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers (critères financiers, techniques, etc.).

Elle s'adresse aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, aux propriétaires bailleurs produisant des logements à loyers maîtrisés ainsi qu'aux copropriétés.

La CCD a décidé d'apporter une aide financière sur le reste à charge de chaque propriétaire une fois déduits les montants des toutes les autres aides publiques mobilisables.

La communauté de communes du Dunois a décidé de confier la mise en œuvre de l'OPAH à SOLIHA.

Il est proposé d'examiner les dossiers transmis par SOLIHA, selon le plan de financement suivant :

Adresse	Descriptif travaux	Montant total des travaux TTC	Subvention ANAH	Prime État	Prime CCGC	Autres
<b>CHATEAUDUN</b> 22, rue de Don-nemain	Chaudière	5 843,65 €	1 939,00 €	554,00 €	500,00 €	
<b>CHATEAUDUN</b> 14, rue du 11 Novembre	Adaptation de salle de bain et PAC	13 203,36 €	4 294,00 €	1 227,00 €	1 583,00 €	
<b>CHATEAUDUN</b> 65, avenue du Gen de Gaulle	Adaptation de salle de bain	5 562,46 €	2 335,00 €	-	779,00 €	1 668,74 € (CARSAT)
<b>LA CHAPELLE-DU-NOYER</b> 40, rue du Mont Barry	Adaptation de salle de bain	8 520,36 €	1 750,00 €	-€	1 102,00 €	2 362,62 € (CNRACL)
<b>SAINT-DENIS-LANNERAY</b> 72bis rue Nationale	Isolation des combles, murs et menuiseries	16 033,03 €	3 271,00 €	935,00 €	500,00 €	2 500,00 € (CARSAT)

Adresse	Descriptif travaux	Montant total des travaux TTC	Subvention ANaH	Prime État	Prime CCGC	Autres
<b>SAINT-DENIS-LANNERAY</b> 10, rue des Alouettes	Adaptation de salle de bain	8 013,57 €	1 969,00 €	-	910,00 €	2 403,90 € (CARSAT)
<b>SAINT-DENIS-LANNERAY</b> 15, rue du Stade	Adaptation de salle de bain, volets motorisés	10 505,70 €	4 923,00 €	-€	2 074,00 €	1 435,00 € (SSI)
<b>SAINT-DENIS-LANNERAY</b> 5, le Coudray	Isolation des combles	4 541,77 €	2 153,00 €	430,00 €	865,00 €	-
<b>LA CHAPELLE-DU-NOYER</b> 2, rue du Rio	Isolation	16 474,38 €	4 793,00 €	1 369,00 €	500,00 €	2 500,00 € (CARSAT)

La commission communautaire aménagement du territoire, habitat a examiné cette question lors de sa réunion du 5 février 2020.

Il est demandé au conseil communautaire d'attribuer les aides de la communauté de communes aux opérations concernées et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- attribue les aides de la communauté de communes aux opérations concernées

- autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

**2020-78 : Développement économique - Achat à la ville de Châteaudun des terrains disponibles en zones d'activité**

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

Le conseil communautaire a délibéré le 4 novembre 2019 (délibération n° 2019-247) sur les modalités de transfert des zones d'activité économique des communes vers la communauté de communes du

Grand Châteaudun. Concernant les terrains disponibles en zones d'activités de Châteaudun, il a été décidé un transfert des terrains aménagés ou à aménager par vente au prix de leur valeur vénale.

La valeur vénale retenue est celle établie par le service des domaines. Par deux délibérations, le conseil municipal a validé ces cessions : n° 2018-294 du 20 septembre 2018 et n° 2019-244 du 26 septembre 2019.

Au total, ce sont 249 347 m<sup>2</sup> qui sont achetés par la communauté de communes pour un coût de 1 522 004 € (*opération non soumise à la TVA*).

Ces terrains sont répartis sur 5 zones d'activités différentes :

Sur la zone de la Bruyère, située au Nord-Est de Châteaudun, on dispose de 111 673 m<sup>2</sup> pour une valeur de 936 005 €. Cette zone est plutôt à vocation industrielle, voire services à l'industrie. Dans ce domaine du développement industriel, la commercialisation des terrains est une œuvre de longue haleine. Actuellement, deux dossiers sont en cours de discussion portant sur environ 25 000 m<sup>2</sup>.

Sur la zone industrielle de Beauvoir, juste en-dessous du parc de la Bruyère, (c'est la première zone d'activité de la Ville aménagée à partir des années 1960), nous disposons d'une parcelle de 9 404 m<sup>2</sup> pour une valeur de 79 000 €. Des négociations sont en cours pour céder en grande partie cette parcelle à une entreprise mitoyenne en développement.

Sur la zone des Nouvelles Garennes, au Nord de Châteaudun, à proximité immédiate de la zone commerciale des Garennes, nous disposons d'une réserve foncière de 20 641 m<sup>2</sup> pour une valeur de 52 000 €. La vocation de cette zone est plutôt artisanale ou services. Nous négocions actuellement l'extension de la parcelle d'AB BATIMENT qui souhaite s'agrandir sur 750 m<sup>2</sup> environ. À l'extrémité sud de cette zone, il reste également une réserve foncière de 1 937 m<sup>2</sup>.

Sur la zone d'activités de Vilsain, cette fois à l'est de la Ville, nous disposons de trois petites parcelles mitoyennes d'une surface totale de 6 174 m<sup>2</sup> d'une valeur de 52 000 €. Ces parcelles ont plutôt aussi vocation à accueillir des activités artisanales. Une négociation est en cours avec la société ETOILE BATIMENT pour 1 504 m<sup>2</sup> qui y fera construire des locaux artisanaux locatifs.

Enfin, toujours sur l'axe Est, mais le long de la déviation de la RN10, sur le parc d'activités de la route d'Orléans, nous disposons d'une réserve foncière de 99 518 m<sup>2</sup> plutôt destinée en l'état actuel à pouvoir accueillir de grands projets industriels ou logistiques ou des services liés à l'axe routier RN 10.

La commission communautaire développement économique a examiné cette question lors de sa réunion du 6 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à l'achat auprès de la commune de Châteaudun, des parcelles disponibles en zone d'activités aux conditions financières et selon l'inventaire ci-dessous et de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération :

Nom Zone	Parcelle	Surface m <sup>2</sup>	Prix d'achat
<b>ZA LA BRUYERE</b>	YO 92	34 913	292 629 €
	YO 95	9 441	79 131 €
	YO 107	8 535	71 537 €
	YO 109	2 400	20 116 €
	YO 112	4 419	37 039 €
	YO 113	2 303	19 303 €
	YO 115	487	4 082 €
	YO 121	767	6 429 €
	YO 123	28 953	242 674 €
	YO 125	15 829	132 673 €
	YO 127	3 626	30 392 €
	<b>Surface totale</b>	<b>111 673</b>	<b>936 005 €</b>
<b>TERRES DES NOUVELLES GARENNES</b>	YO 119	<b>20 641</b>	<b>52 000 €</b>
<b>GARENNES SUD</b>	AX 356	<b>1 937</b>	<b>8 000 €</b>
<b>ROUTE D'ORLÉANS</b>	YR 94	31 773	126 111 €
	YR 95	28 538	113 271 €
	YR 96	37 207	147 679 €
	YS 14	2 000	7 938 €
	<b>Surface totale</b>	<b>99 518</b>	<b>394 999€</b>
<b>ZONE BEAUVOIR</b>	AZ 259	<b>9 404</b>	<b>79 000 €</b>
<b>ZONE DE VILSAIN</b>	ZK 125	2 040	17 182 €
	ZK 126	1 504	12 667 €
	ZK 127	2 630	22 151 €
	<b>Surface totale</b>	<b>6 174</b>	<b>52 000 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>249 347</b>	<b>1 522 004 €</b>

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- autorise le Président à l'achat auprès de la commune de Châteaudun, des parcelles disponibles en zone d'activités aux conditions financières et selon l'inventaire ci-dessous

Nom Zone	Parcelle	Surface m <sup>2</sup>	Prix d'achat
<b>ZA LA BRUYERE</b>	YO 92	34 913	292 629 €
	YO 95	9 441	79 131 €
	YO 107	8 535	71 537 €
	YO 109	2 400	20 116 €
	YO 112	4 419	37 039 €
	YO 113	2 303	19 303 €
	YO 115	487	4 082 €
	YO 121	767	6 429 €
	YO 123	28 953	242 674 €
	YO 125	15 829	132 673 €
	YO 127	3 626	30 392 €
		<b>Surface totale</b>	<b>111 673</b>
<b>TERRES DES NOUVELLES GARENNES</b>	YO 119	<b>20 641</b>	<b>52 000 €</b>
<b>GARENNES SUD</b>	AX 356	<b>1 937</b>	<b>8 000 €</b>
<b>ROUTE D'ORLÉANS</b>	YR 94	31 773	126 111 €
	YR 95	28 538	113 271 €
	YR 96	37 207	147 679 €
	YS 14	2 000	7 938 €
		<b>Surface totale</b>	<b>99 518</b>
<b>ZONE BEAUVOIR</b>	AZ 259	<b>9 404</b>	<b>79 000 €</b>
<b>ZONE DE VILSAIN</b>	ZK 125	2 040	17 182 €
	ZK 126	1 504	12 667 €
	ZK 127	2 630	22 151 €
		<b>Surface totale</b>	<b>6 174</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>249 347</b>	<b>1 522 004 €</b>

- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération :

**2020-79 : Développement économique - Zone d'activité des Cathelines, à Saint-Denis-les-Ponts - Cession d'un terrain pour l'implantation d'un commerce de fruits et légumes au profit de la SCI COYAU**

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

M. Jérôme COYAU s'est installé comme commerçant en fruits et légumes en reprenant l'entreprise FRUIDELICE à Saint Calais dans la Sarthe en janvier 2017. Toutefois, l'objectif initial de M. COYAU était de s'installer sur Châteaudun mais les recherches faites en 2016 n'avaient pas permis de trouver un bon emplacement commercial.

L'emplacement des Cathelines permettra à M. COYAU, d'ouvrir un second établissement et de donner ainsi à son activité, une plus grande dimension.

Le projet consiste donc à céder une parcelle délimitée par le géomètre constituant le lot 3 du lotissement pour une contenance de 1 762 m<sup>2</sup>.

Il y sera construit en 2020, un bâtiment d'environ 509 m<sup>2</sup> comprenant 291 m<sup>2</sup> de surface de vente et 137 m<sup>2</sup> de réserves.

Le prix de cession a été fixé à 25€ HT le m<sup>2</sup>, (Délibération n° 2018 79 du conseil communautaire du 26 mars 2018), soit un prix de vente total de 44 050 € HT. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

La signature de l'acte interviendra devant notaire dès lors que l'acheteur aura obtenu son accord de financement et son permis de construire. La délibération deviendra caduque si ces conditions ne sont pas réunies avant le 30 septembre 2020. Dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du terrain en cas de non réalisation de la construction dans les 24 mois qui suivront la signature de l'acte, le prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

L'achat se fera au nom de la SCI COYAU. Celle-ci est autorisée par la présente délibération à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain.

La commission communautaire développement économique a examiné cette question lors de sa réunion du 6 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la SCI COYAU à déposer une demande de Permis de Construire avant acquisition du terrain ;
- d'autoriser la cession à la SCI COYAU, du lot 3 du lotissement les Cathelines à Saint Denis les Ponts, d'une superficie de 1 762 m<sup>2</sup> au prix de 44 050 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution en cas de non réalisation de la construction prévue ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

À la demande de plus des 1/3 des membres du conseil communautaire soit 21 conseillers le vote aura lieu à bulletin secret.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Après s'être prononcé au scrutin secret, à la demande d'un tiers au moins de ses membres,

À la majorité des suffrages exprimés, par 38 voix pour, 17 voix contre et 2 abstentions,

- autorise la SCI COYAU à déposer une demande de Permis de Construire avant acquisition du terrain ;
- autorise la cession à la SCI COYAU, du lot 3 du lotissement les Cathelines à Saint Denis les Ponts, d'une superficie de 1 762 m<sup>2</sup> au prix de 44 050 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution en cas de non réalisation de la construction prévue ;
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

**2020-80 : Développement économique - Route de Blois, à Châteaudun - Cession des parcelles YB 181 et YB 185 au profit de la SARL PRÉVOST**

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

La communauté de communes (à l'origine du Dunois) s'est rendue propriétaire des parcelles YB 181 et YB 185, route de Blois, en vue d'y créer une zone de loisirs centrée sur le transfert du cinéma. Ce transfert a finalement été localisé sur l'ancien site GSP, premier projet des propriétaires du cinéma le Dunois.

La disponibilité de ces parcelles nous donne la possibilité de répondre à une autre demande locale : la demande de transfert du magasin LIDL et de la boucherie Maxi-Viandes. Cette demande a été exprimée au service économique depuis juin 2018 et les différentes possibilités étudiées n'avaient pas permis d'y répondre d'autant plus que la société LIDL souhaitait conserver une implantation sur le même secteur géographique de l'agglomération.

Le magasin LIDL souhaite en effet réaliser sur Châteaudun, un magasin « nouvelle génération » qui offrira plus de confort d'achat que le magasin actuel. Un transfert apparaît nécessaire car il était impossible de reconstruire sur site. Par ailleurs, situé en face de l'école Nermont, le site actuel connaît des problèmes de stationnement du fait de ce voisinage qui perturbent le bon fonctionnement du magasin aux heures de « pointe ».

Le projet consiste donc à céder les parcelles YB 181 et YB 185 d'une surface totale de 15 713 m<sup>2</sup> au prix de 25 € H.T le m<sup>2</sup> à la société PREVOST, promoteur-investisseur qui va réaliser pour le compte de LIDL, la construction du magasin. Celui-ci aura une surface de 2 350 m<sup>2</sup> dont 1 420 m<sup>2</sup> de surface de vente (au lieu de 990 m<sup>2</sup> actuellement). Sur ce site, la société PRÉVOST construira également un bâtiment de 600 m<sup>2</sup> dont 300 m<sup>2</sup> de vente qui seront répartis entre le magasin Maxi-viandes (200 m<sup>2</sup>) et l'Atelier de l'Ozanne qui va implanter là un concept de boulangerie-restauration (l'Atelier de l'Ozanne avait fait acte de candidature pour s'implanter sur ce site depuis le début du rachat par la CC du Dunois).

Les terrains sont vendus en l'état, la société Prévost ayant à sa charge, le raccordement aux différents réseaux et à la voirie. Le prix global s'élève donc à 392 825 € HT, tous les frais d'acte étant à la charge de l'acheteur. Le service des domaines a été consulté.



Une promesse de vente devant notaire sera signée dans un premier temps, la présente délibération autorisant la société PREVOST à déposer sa demande de permis de construire et d'autorisation d'équipement commercial.

La signature de l'acte de vente interviendra dès lors que l'acheteur aura obtenu son accord de financement et son permis de construire valant autorisation d'équipement commercial. La délibération deviendra caduque si ces conditions ne sont pas réunies avant le 30 décembre 2020. Dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du terrain en cas de non réalisation de la construction dans les 24 mois qui suivront la signature de l'acte, le prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

La commission communautaire développement économique a examiné cette question lors de sa réunion du 6 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la SARL PRÉVOST à déposer une demande de permis de construire et d'autorisation d'équipement commercial avant acquisition du terrain
- d'autoriser la cession à la SARL PRÉVOST avec faculté de substitution par une autre structure juridique émanant des mêmes porteurs du projet, des parcelles YB 181 et YB 185 d'une contenance totale de 15 713 m<sup>2</sup> au prix de 25 € le m<sup>2</sup> hors taxes , les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution en cas de non réalisation de la construction prévue.
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants et 2 abstentions (MM. D. HUGUET et F. VERDIER)

- autorise la SARL PRÉVOST à déposer une demande de permis de construire et d'autorisation d'équipement commercial avant acquisition du terrain
- autorise la cession à la SARL PRÉVOST avec faculté de substitution par une autre structure juridique émanant des mêmes porteurs du projet, des parcelles YB 181 et YB 185 d'une contenance totale de 15 713 m<sup>2</sup> au prix de 25 € le m<sup>2</sup> hors taxes , les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution en cas de non réalisation de la construction prévue
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

**2020-81 : Développement économique - Zone d'activités de la Forêt, à La Bazoche-Gouet - Projet d'aménagement de deux terrains d'activité et fixation des prix de vente**

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

La commune de La Bazoche-Gouet a inscrit dans son plan local d'urbanisme, une zone d'activités dans le prolongement d'un silo agricole. Elle dispose sur ce site d'une réserve foncière de près de trois hectares.

Deux entreprises souhaitent se développer en s'installant sur la commune. Il est donc souhaitable de pouvoir les accueillir sur ce site. La commune de la Bazoche mettra ses terrains à la disposition de la communauté de communes.

La division des parcelles (deux parcelles d'environ 10 000 m<sup>2</sup>) et leur accessibilité depuis le RD 131 nécessitent l'aménagement d'une voirie de zone, ce qui fait que cet investissement entre dans la compétence communautaire.

Pour répondre à l'attente des deux entreprises, il convient de fixer le prix de cession de ces parcelles :

Il est proposé de fixer à 3 € le m<sup>2</sup> HT, le prix de vente de la parcelle au profit d'une entreprise concessionnaire de matériel agricole, celle-ci ayant en partie, une activité commerciale et à 2 € le m<sup>2</sup> HT pour l'autre parcelle destinée à une CUMA. Globalement, ces prix sont conformes à l'évaluation établie pour avis par le service des Domaines.

La commission communautaire développement économique a examiné cette question lors de sa réunion du 6 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à engager les travaux d'étude et de réalisation pour la viabilisation de la zone d'activités de la Forêt à la Bazoche Gouet
- de fixer le prix de cession des parcelles à 3€ le m<sup>2</sup> HT si il est réalisé même en partie, une activité commerciale et à 2€ le m<sup>2</sup> HT pour une simple activité de prestations de services, les frais d'actes et de bornage étant à la charge des acquéreurs.
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- autorise le Président à engager les travaux d'étude et de réalisation pour la viabilisation de la zone d'activités de la Forêt à la Bazoche Gouet

- fixe le prix de cession des parcelles à 3€ le m<sup>2</sup> HT si il est réalisé même en partie, une activité commerciale et à 2€ le m<sup>2</sup> HT pour une simple activité de prestations de services, les frais d'actes et de bornage étant à la charge des acquéreurs.
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

**2020-82 : Développement économique - Zone d'activité de Vilsain, à Châteaudun - Cession d'un terrain 13, rue du docteur Foisy au profit de M. SAHAN**

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

M. Sik Davut SAHAN, né en 1993, a créé une entreprise de maçonnerie ETOILE BATIMENT, créée le 11 décembre 2018 domiciliée au 25 rue de Sancheville à Châteaudun.

Ayant des besoins de stockage pour sa propre entreprise et connaissant les besoins d'autres entreprises, en petits locaux, il a recherché un terrain pour construire et a choisi une parcelle sur la zone d'activités de Vilsain au 13 rue du docteur Foisy.

Le projet consiste donc à céder la parcelle ZK 126 pour une contenance de 1 504 m<sup>2</sup>.

M. SAHAN y construira un bâtiment d'environ 436 m<sup>2</sup> comprenant environ 8 modules de stockage de 40 à 80 m<sup>2</sup> selon les modules. Il compte autofinancer cette construction.

Le prix de cession est proposé à 7.50€ H.T le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de 11 280 € HT Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

La signature de l'acte interviendra devant notaire dès lors que l'acheteur aura obtenu son permis de construire. La délibération deviendra caduque si cette condition n'est pas levée avant le 30 septembre 2020. Dans l'acte de vente, il sera prévu une disposition juridique telle qu'une clause de restitution du terrain permettant en cas de non réalisation complète de la construction ou en cas de non-conformité de celle réalisée, dans les 24 mois qui suivront la signature de l'acte ou en cas d'utilisation à des usages autres qu'atelier ou stockage de ces locaux, de recouvrer la disponibilité du terrain avec éventuellement un prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

L'achat se fera par M. SAHAN en nom propre ou par une structure juridique à définir dont il serait l'actionnaire majoritaire. Celui-ci est autorisé par la présente délibération à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain.

La commission communautaire développement économique a examiné cette question lors de sa réunion du 6 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser M. Sik Davut SAHAN à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain ;

- d'autoriser la cession à celui-ci ou à une structure juridique à définir dont il serait l'actionnaire majoritaire, de la parcelle ZK 126, 13 rue du docteur Foisy, pour une contenance de 1 504 m<sup>2</sup> au prix de 11 280 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- autorise M. Sik Davut SAHAN à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain ;
- autorise la cession à celui-ci ou à une structure juridique à définir dont il serait l'actionnaire majoritaire, de la parcelle ZK 126, 13 rue du docteur Foisy, pour une contenance de 1 504 m<sup>2</sup> au prix de 11 280 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

### **2020-83 : Développement économique - Subventions AUDACE**

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

#### **Quatre dossiers d'aide AUDACE à l'investissement sont présentés :**

Demande n° 2020 03 TEIXEIRA ELECTRICITE ET MULTISERVICES, électricité générale et petits travaux à MARBOUE

M. Adrien TEIXEIRA a son CAP électricien, une expérience de 6 ans dans ce domaine puis une expérience en industrie et comme technico-commercial. Il a décidé de s'installer comme prestataire de services pour intervenir en électricité générale ou pour d'autres petits travaux y compris de nettoyage, avec comme prédominance de clients, le particulier.

L'entreprise est située à son domicile.

Ayant déjà du matériel personnel, l'essentiel des investissements est l'acquisition du véhicule-atelier et sa personnalisation au nom de l'entreprise. La subvention AUDACE participera à cet investissement qui s'élève à 14 740 € HT L'aide possible est de 4 422 € (30 % de l'investissement).

#### Demande n° 2020 04 BLOT Steve, enseigne SB'O, plomberie chauffage à BROU

Installé depuis septembre 2017, M. Steve BLOT ne travaille que pour une clientèle de particuliers. Il met en avant l'activité de traitement de l'eau, complément indispensable aux installations de chauffage en proposant un adoucisseur dit écologique car il ne consomme pas d'électricité.

Il a commencé son activité en mettant le siège à son domicile. Ayant besoin de stockage, il a décidé d'investir dans un local. Il en a trouvé un vétuste au 27 bis avenue du Général de Gaulle à Brou.

Le projet consiste en une démolition partielle avec reconstruction. Le local aura une surface de 100 m<sup>2</sup>.

L'aide AUDACE portera sur cet investissement immobilier qui s'élève à 33 781 € HT hors acquisition.

#### Demande n° 2020 05 Eurl SAGESSE, enseigne LAVERIE SERVICE, laverie automatique, repassage à CHATEAUDUN

Mme SAGESSE, actuellement en recherche d'emploi, cherchait à s'installer à son compte et après avoir étudié les services manquants dans le quartier Beauvoir à Châteaudun, elle a décidé de créer un service de laverie automatique et de repassage. Elle a reçu l'accord du Logement Dunois pour louer une boutique de 72 m<sup>2</sup> située au 8 Place de la Liberté. Le fabricant de matériel « WASH'N DRY » a validé son projet et dimensionné l'outil en fonction du marché potentiel. Un service de repassage, un dépôt de pressing et de colis permettront d'accroître l'activité potentielle pour assurer un revenu complémentaire à la laverie automatique. Le CA prévisionnel de l'année se répartit en 44 000 € de laverie et 7 500 € de repassage. La subvention AUDACE participera au programme d'investissements nécessaire à cette création : agencement de la boutique, achat du matériel professionnel (4 machines à laver, 1 séchoir...), d'un montant total de 48 100 € H.T

Son projet a été validé par FRANCE ACTIVE qui va intervenir en garantie de l'emprunt bancaire.

#### Demande n° 2020 06 CLIMATISATION DUNOISE, pose et maintenance de climatisation, pompes à chaleur, à CHATEAUDUN

Titulaire d'un BP en installation équipement électrique, d'un BP monteur dépanneur en installation froid et climatisation et d'une attestation d'aptitude de fluide frigorigène, Mr JOUAS a décidé de quitter son emploi salarié pour s'installer à son compte sur le marché de la climatisation et des pompes à chaleur. La fermeture de l'entreprise MTB pour retraite lui donne une opportunité de marché. Il assurera l'étude thermique du projet, la fourniture et la réalisation de l'installation ainsi que la maintenance de ces systèmes. Il pourra également intervenir en sous-traitance auprès d'artisans qui n'ont pas la qualification manipulation fluide frigorigène. La subvention AUDACE participera au financement des investissements nécessaires à la création : achat d'outillage spécifique à la gestion du froid et achat d'un véhicule utilitaire, investissements qui s'élèvent à 22 826 € HT.

La commission communautaire développement économique a examiné cette question lors de sa réunion du 6 février 2020.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder :

**Au titre de l'aide AUDACE INVESTISSEMENT :**

- une aide AUDACE d'un montant de 4 422 €, à l'entreprise TEIXEIRA ELECTRICITE ET MULTISERVICES, 6, avenue du Temple de Mars 28200 MARBOUE, pour participer à l'acquisition d'un véhicule utilitaire.
- une aide AUDACE d'un montant de 4 500 €, à l'entreprise BLOT Steve, enseigne SB'O, 7 Bellevue 28160 BROU pour participer aux investissements nécessaires à la rénovation d'un local d'activités situé 27 bis avenue du Général de Gaulle à BROU.
- une aide AUDACE d'un montant de 4 500 €, à l'EURL SAGESSE, enseigne LAVERIE SERVICE, 8 Place de la Liberté 28200 CHATEAUDUN, pour participer aux investissements nécessaires à l'équipement et l'agencement d'une laverie automatique et d'un service de repassage.
- une aide AUDACE d'un montant de 4 500 €, à la SASU CLIMATISATION DUNOISE, 43 rue de Jallans 28200 CHATEAUDUN, pour participer à l'acquisition d'outillages et d'un véhicule utilitaire

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Accorde :

**Au titre de l'aide AUDACE INVESTISSEMENT :**

- une aide AUDACE d'un montant de 4 422 €, à l'entreprise TEIXEIRA ELECTRICITE ET MULTISERVICES, 6, avenue du Temple de Mars 28200 MARBOUE, pour participer à l'acquisition d'un véhicule utilitaire.
- une aide AUDACE d'un montant de 4 500 €, à l'entreprise BLOT Steve, enseigne SB'O, 7 Bellevue 28160 BROU pour participer aux investissements nécessaires à la rénovation d'un local d'activités situé 27 bis avenue du Général de Gaulle à BROU.
- une aide AUDACE d'un montant de 4 500 €, à l'EURL SAGESSE, enseigne LAVERIE SERVICE, 8 Place de la Liberté 28200 CHATEAUDUN, pour participer aux investissements nécessaires à l'équipement et l'agencement d'une laverie automatique et d'un service de repassage.
- une aide AUDACE d'un montant de 4 500 €, à la SASU CLIMATISATION DUNOISE, 43 rue de Jallans 28200 CHATEAUDUN, pour participer à l'acquisition d'outillages et d'un véhicule utilitaire.

## **2020-84 : Tourisme - Association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche - Attribution d'une subvention au titre de 2020 - Passation d'une convention**

M. Hugues d'AMÉCOURT, vice-président, expose :

La communauté de communes des Trois Rivières avait intégré à ses statuts en 2013 une compétence concernant le tourisme, et décidé de confier par convention à l'association dénommée « Office de tourisme communautaire du canton de Cloyes-sur-le-Loir », regroupant l'office de tourisme cantonal situé à Cloyes-sur-le-Loir et le point-info situé à Arrou, les missions d'accueil des usagers, d'information, de promotion, de communication et d'animation touristique. La même démarche avait été réalisée avec l'association « L'Écomusée de la vallée de l'Aigre ». Ces deux associations se sont regroupées pour former une seule entité dénommée « La Maison du tourisme des Trois Rivières ».

Depuis, la communauté de communes des Trois Rivières a été intégrée au Grand Châteaudun au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par fusion avec les communautés de communes du Dunois et des Plaines et Vallées Dunoises, et extension à dix communes issues de la communauté de communes du Perche Gouët.

L'association est devenue « Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche », du fait du regroupement avec les bureaux d'information touristique de Brou et de La Bazoche-Gouët et du musée-école d'Unverre.

La communauté de communes du Grand Châteaudun exerce la compétence désormais obligatoire de promotion du tourisme.

Conformément aux dispositions des articles L. 133-1 et suivants du code du tourisme, la communauté de communes doit préciser par convention la nature et l'étendue des missions relevant de la promotion du tourisme confiées à la Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche, et les moyens alloués pour les réaliser.

Les objectifs généraux poursuivis par la Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche sont :

- de faire connaître le territoire ;
- de développer l'offre touristique, créatrice d'emplois et génératrices de retombées positives pour l'économie locale ;
- de mettre en œuvre toutes les politiques et les structures afin d'attirer les touristes, les visiteurs sur le territoire en rendant leur séjour agréable.

Une convention a été établie avec l'association : elle définit les objectifs impartis au titre de l'année 2019. Elle décline en actions la finalité de renforcement de la promotion touristique du territoire, par l'office de tourisme de Cloyes-sur-le-Loir, le point-info d'Arrou, le bureau d'information touristique de Brou, le bureau d'information touristique de La Bazoche-Gouët, l'écomusée de la vallée de l'Aigre, le musée-école d'Unverre.

La convention prévoit les modalités d'évaluation et de compte-rendu d'utilisation de la subvention versée par le Grand Châteaudun, d'un montant de 37 000 €, inscrit au budget primitif 2020.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- attribuer à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche une subvention de 37 000 € au titre de l'année 2020, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019,
- décider de la passation avec l'association d'une convention d'objectifs et de partenariat, précisant les objectifs poursuivis en 2019 en matière de renforcement de la promotion touristique du territoire, ainsi que les actions dans ce domaine de l'office de tourisme de Cloyes-sur-le-Loir, du point-info d'Arrou, du bureau d'information touristique de Brou, du bureau d'information touristique de La Bazouche-Gouët, de l'écomusée de la vallée de l'Aigre, et du musée-école d'Unverre,
- autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants et un vote contre (M. L BONVALLET)

- attribue à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche une subvention de 37 000 € au titre de l'année 2020, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019,
- décide de la passation avec l'association d'une convention d'objectifs et de partenariat, précisant les objectifs poursuivis en 2019 en matière de renforcement de la promotion touristique du territoire, ainsi que les actions dans ce domaine de l'office de tourisme de Cloyes-sur-le-Loir, du point-info d'Arrou, du bureau d'information touristique de Brou, du bureau d'information touristique de La Bazouche-Gouët, de l'écomusée de la vallée de l'Aigre, et du musée-école d'Unverre,
- autorise le Président à signer cette convention, ainsi que tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

**2020-85 : Petite enfance - Tarification des accueils de loisirs de La Bazouche-Gouet, d'Unverre, de Brou, de la commune nouvelle d'Arrou, de Cloyes-les-Trois-Rivières, de Villemaury (commune déléguée de Lutz-en-Dunois), de Marboué et des séjours jeunes à compter du 1er septembre 2020**

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :



La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique en faveur de la petite enfance-enfance-jeunesse à destination de ses administrés, et notamment à travers ses structures d'accueil de loisirs en périscolaire, mercredi, vacances scolaires et séjours pour adolescents.

**Tarification de l'accueil du mercredi : Accueils de La Bazoche-Gouet, du Jardin des Elfes de Brou et de l'Île aux Enfants de la commune nouvelle d'Arrou 2019-2020 et 2020-2021**

**Rappel des capacités d'accueil et des horaires d'ouverture des structures :**

**L'île aux Enfants de la commune nouvelle d'Arrou et l'accueil de loisirs de la Bazoche Gouet :**

Capacité d'accueil : 20 enfants (8 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans)

**3 possibilités d'inscription :**

- À la journée de 7h30 à 18h30
- À la ½ journée avec repas : 7h30-13h30
- À la ½ journée sans repas : 13h30-18h30

**Le Jardin des Elfes de Brou :**

Capacité d'accueil : 60 enfants (24 enfants - de 6 ans et 36 enfants + de 6 ans).

**3 possibilités d'inscription :**

- A la journée de 7h15 à 18h30
- À la ½ journée avec repas : 7h15-13h30
- À la ½ journée sans repas : 13h30-18h30

Le prix de la journée à l'accueil de loisirs comprend le repas, le goûter, et les diverses activités.

Famille CDC Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Tarifs jour- née 2019-2020	Tarifs journée 2020-2021	Tarifs matin 2019-2020	Tarifs matin 2020-2021	Tarifs après- midi 2019-2020	Tarifs après- midi 2020-2021
	Famille de la C.D.C.	Famille de la CDC (+2%)	Famille de la C.D.C.	Famille de la CDC (+2%)	Famille de la CDC	Famille de la CDC (+2%)
- jusqu'à 750 €	5,70 €	<b>5,80 €</b>	3,41 €	<b>3,48 €</b>	2,43 €	<b>2,48 €</b>
de 751 € à 1 100 €	7,04 €	<b>7,18 €</b>	4,21 €	<b>4,29 €</b>	3,01 €	<b>3,07 €</b>
de 1 101 € à 1 400 €	8,22 €	<b>8,38 €</b>	4,91 €	<b>5,01 €</b>	3,50 €	<b>3,57 €</b>
de 1 401 € à 1 700 €	9,28 €	<b>9,46 €</b>	5,54 €	<b>5,65 €</b>	3,96 €	<b>4,04 €</b>
de 1 701 € à 2 000 €	10,61 €	<b>10,82 €</b>	6,33 €	<b>6,46 €</b>	4,52 €	<b>4,61 €</b>
de 2 001 € à 2 300 €	11,73 €	<b>11,96 €</b>	6,99 €	<b>7,13 €</b>	4,99 €	<b>5,09 €</b>
plus de 2 301 €	12,85 €	<b>13,11 €</b>	7,67 €	<b>7,82 €</b>	5,48 €	<b>5,59 €</b>

<b>Famille hors CDC</b>	Tarifs journée	<b>Tarifs journée</b>	Tarifs matin	<b>Tarifs matin</b>	Tarifs après-midi	<b>Tarifs après- midi</b>
<b>Revenus nets mensuels du foyer</b>	2019-2020	<b>2020-2021</b>	2019-2020	<b>2020-2021</b>	2019-2020	<b>2020-2021</b>
<b>(avis d'imposition N-1)</b>	Famille hors C.D.C.	<b>Familles hors CDC (+2%)</b>	Famille hors C.D.C.	<b>Familles hors CDC (+2%)</b>	Familles hors CDC (+2%)	<b>Familles hors CDC (+2%)</b>
jusqu'à 750 €	10,18 €	<b>10,38 €</b>	6,09 €	<b>6,21 €</b>	4,35 €	<b>4,44 €</b>
de 751 € à 1 100 €	11,84 €	<b>12,08 €</b>	7,06 €	<b>7,20 €</b>	5,04 €	<b>5,14 €</b>
de 1 101 € à 1 400 €	12,97 €	<b>13,23 €</b>	7,75 €	<b>7,90 €</b>	5,54 €	<b>5,65 €</b>
de 1 401 € à 1 700 €	14,22 €	<b>14,50 €</b>	8,51 €	<b>8,68 €</b>	6,08 €	<b>6,20 €</b>
de 1 701 € à 2 000 €	15,40 €	<b>15,71 €</b>	9,16 €	<b>9,34 €</b>	6,54 €	<b>6,67 €</b>
de 2 001 € à 2 300 €	16,59 €	<b>16,92 €</b>	9,90 €	<b>10,10 €</b>	7,07 €	<b>7,21 €</b>
plus de 2 301 €	17,67 €	<b>18,02 €</b>	10,66 €	<b>10,87 €</b>	7,61 €	<b>7,76 €</b>

Dégressivité de 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 20% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant également le même accueil de loisirs.

#### **Tarifification de l'Accueil du mercredi : Les Petites Canailles de Cloyes sur le Loir 2019-2020 et 2020-2021**

##### **Rappel de la capacité d'accueil et des horaires d'ouverture de la structure :**

Capacité d'accueil : 48 enfants (24 enfants - de 6 ans et 24 enfants + de 6 ans)

3 possibilités d'inscription :

À la journée de 7h15 à 19h

À la ½ journée avec repas : 7h15-14h (matin)

À la ½ journée sans repas : 14h-19h (après-midi)

Le prix de la journée à l'Accueil de Loisirs comprend le repas, le goûter et les diverses activités.

<b>Famille CDC</b>	Tarifs jour- née 2019-2020 Famille de la C.D.C.	Tarifs jour- née <b>2020-2021</b> Famille de la CDC (+2%)	Tarifs matin 2019-2020 Famille de la C.D.C.	Tarifs matin <b>2020-2021</b> Famille de la CDC (+2%)	Tarifs après-midi 2019-2020 Famille de la CDC	Tarifs après-midi <b>2020-2021</b> Famille de la CDC (+2%)
- jusqu'à 750 €	5.95 €	<b>6.07 €</b>	3.67 €	<b>3.74 €</b>	2.43 €	<b>2.48 €</b>
de 751 € à 1 100 €	7.35 €	<b>7.50 €</b>	4.55 €	<b>4.64 €</b>	3.01 €	<b>3.07 €</b>
de 1 101 € à 1 400 €	7.88 €	<b>8.04 €</b>	5.30 €	<b>5.40 €</b>	3.50 €	<b>3.57 €</b>
de 1 401 € à 1 700 €	9.69 €	<b>9.88 €</b>	5.99 €	<b>6.11 €</b>	3.96 €	<b>4.04 €</b>
de 1 701 € à 2 000 €	11.08 €	<b>11.30 €</b>	6.84 €	<b>6.98 €</b>	4.52 €	<b>4.61 €</b>
de 2 001 € à 2 300 €	12.25 €	<b>12.49 €</b>	7.55 €	<b>7.70 €</b>	4.99 €	<b>5.09 €</b>
plus de 2 301 €	13.43 €	<b>13.70 €</b>	8.28 €	<b>8.44 €</b>	5.48 €	<b>5.59 €</b>

<b>Famille hors CDC</b>	Tarifs jour- née 2019-2020 Famille hors C.D.C.	Tarifs jour- née <b>2020-2021</b> Familles hors CDC (+2%)	Tarifs matin 2019-2020 Famille hors C.D.C.	Tarifs matin <b>2020-2021</b> Familles hors CDC (+2%)	Tarifs après-midi 2019-2020 Famille hors C.D.C.	Tarifs après-midi <b>2020-2021</b> Familles hors CDC (+2%)
- jusqu'à 750 €	10,63 €	<b>10,84 €</b>	6,58 €	<b>6,71 €</b>	4,35 €	<b>4,43 €</b>
de 751 € à 1 100 €	12,37 €	<b>12,62 €</b>	7,62 €	<b>7,77 €</b>	5,04 €	<b>5,14 €</b>
de 1 101 € à 1 400 €	13,55 €	<b>13,82 €</b>	8,36 €	<b>8,53 €</b>	5,54 €	<b>5,65 €</b>
de 1 401 € à 1 700 €	14,85 €	<b>15,15 €</b>	9,18 €	<b>9,36 €</b>	6,08 €	<b>6,20 €</b>
de 1 701 € à 2 000 €	16,09 €	<b>16,41 €</b>	9,89 €	<b>10,09 €</b>	6,54 €	<b>6,67 €</b>
de 2 001 € à 2 300 €	17,32 €	<b>17,67 €</b>	10,69 €	<b>10,90 €</b>	7,07 €	<b>7,21 €</b>
plus de 2 301 €	18,45 €	<b>18,82 €</b>	11,52 €	<b>11,75 €</b>	7,61 €	<b>7,76 €</b>

Dégressivité de 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 20% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant également le même accueil de loisirs.

**Tarification de l'Accueil périscolaire (matin et soir): Accueils de loisirs de la Bazoche Gouet, d'Unverre, du Jardin des Elfes de Brou, de l'île aux enfants de la commune nouvelle d'Arrou, des Petites Canailles de Cloyes sur le Loir- 2019-2020 et 2020-2021**

**Rappel des capacités d'accueil et des horaires d'ouverture des structures :**

Les Petites Canailles : matin 7h15-8h50 et soir 16h30-19h ; capacité de 48 enfants : 24 enfants - de 6 ans et 25 enfants + de 6 ans

Le Jardin des Elfes : matin 7h-9h et soir 16h15-19h ; capacité de 48 enfants : 20 enfants - de 6 ans et 28 enfants + de 6 ans

La Bazoche Gouet : matin 7h15-8h50 et soir 16h30-18h30 ; capacité de 24 enfants : 10 enfants - de 6 ans et 14 enfants + de 6 ans

Unverre : matin 7h15-8h50 et soir 16h30-19h ; capacité de 48 enfants : 20 enfants - 6 ans et 28 enfants + de 6 ans

L'île aux Enfants : matin 7h30-8h45 et soir 16h15-18h30 ; capacité de 24 enfants : 10 enfants - de 6 ans et 14 enfants + de 6 ans

Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Matin	Matin	Soir	Soir
	2019-2020	2020-2021 (+2%)	2019-2020	2020-2021 (+2%)
Jusqu'à 1100 €	0,74 €	0,75 €	1,07 €	1,09 €
De 1101 à 1400 €	0,90 €	0,92 €	1,29 €	1,31 €
De 1401 à 1700 €	1,03 €	1,05 €	1,51 €	1,54 €
De 1701 à 2000 €	1,17 €	1,19 €	1,69 €	1,72 €
De 2001 à 2300 €	1,32 €	1,35 €	1,91 €	1,95 €
De 2301 à 2800 €	1,46 €	1,49 €	2,13 €	2,17 €
De 2801 à 3200 €	1,60 €	1,63 €	2,34 €	2,39 €
De 3201 à 3600 €	1,73 €	1,76 €	2,53 €	2,58 €
Plus de 3601 €	1,89 €	1,93 €	2,74 €	2,79 €

Dégressivité de 10% sur le tarif du matin ou du soir pour le 2<sup>ème</sup> enfant, le 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant le même accueil périscolaire.

**Tarification extrascolaire (vacances) : Accueils de loisirs de La Bazoche Gouet, du Jardin des Elfes de Brou, de Brou Juniors, de l'île aux enfants de la commune nouvelle Arrou, des Petites Canailles de Cloyes sur le Loir, de Villemaury (commune déléguée Lutz En Dunois), de Marboué 2019-2020 et 2020-2021 :**

**Rappel des horaires et capacité d'accueil :**

L'île aux enfants : 7h30-18h30 (petites vacances) pour 20 enfants (8 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans) et 8h-18h (grandes vacances) pour 40 enfants (16 enfants - de 6 ans et 24 enfants + de 6 ans)

Les Petites Canailles : 7h30-18h30 pour 40 enfants (16 enfants - de 6 ans et 24 enfants + de 6 ans) et  
La Bazoche Gouet : 7h30-18h00 pour 20 enfants (8 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans) 7h30-18h (grandes vacances) pour 40 enfants (16 enfants - de 6 ans et 24 enfants + de 6 ans)  
Le Jardin des Elfes : 7h15-18h30 pour 92 enfants (32 enfants - de 6 ans et 60 enfants + de 6 ans) en juillet et 7h15-18h30 pour 32 enfants (8 enfants - de 6 ans et 24 enfants + de 6 ans) en août.  
Brou Juniors : 8h-18h pour 24 jeunes de 11 à 17 ans et 30 jeunes pour le camp.  
Villemaury (Lutz En Dunois) et Marboué : 7h30-18h30 pour 20 enfants (8 enfants - de 6 ans et 12 enfants + de 6 ans)

***Le prix de la journée comprend le repas, le goûter et les diverses activités.***

Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	Journée	Journée	Journée	Journée
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
	CDC	CDC (+2%)	Hors CDC	Hors CDC (+2%)
Jusqu'à 750€	5,70 €	<b>5,81 €</b>	10.18 €	<b>10,38 €</b>
De 751 à 1100 €	7.04 €	<b>7,18 €</b>	11,84 €	<b>12.08 €</b>
De 1101 à 1400 €	8,22 €	<b>8,38 €</b>	12,97 €	<b>13.23 €</b>
De 1401 à 1700 €	9,28 €	<b>9,46 €</b>	14.22 €	<b>14,50 €</b>
De 1701 à 2000 €	10,62 €	<b>10,83 €</b>	15,40 €	<b>15,71 €</b>
De 2001 à 2300 €	11,73 €	<b>11,96 €</b>	16,59 €	<b>16,92 €</b>
Plus de 2301 €	12,85 €	<b>13.11 €</b>	17,67 €	<b>18.02 €</b>

Tarif unique	2019-2020	2020-2021
Sortie exceptionnelle	4,14 €	<b>4,22 €</b>
Mini-camp /nuitée (transport, activités, dîner et petit déjeuner compris)	6,24 €	<b>6,36 €</b>
AL Le Jardin des Elfes/Transport des enfants des communes de Brou/Yèvres/Unverre/Dampierre Sous Brou : montant par jour et par enfant (matin et/ou soir)	1,23 €	<b>1,25 €</b>
Veillée jeune	2,86 €	<b>2,92 €</b>
Dépassement horaire (tarif par ¼ heure entamé)	15,30 €	<b>15,61 €</b>

- Une dégressivité de 10% est appliquée pour le second enfant et 20% à partir du troisième enfant fréquentant également les accueils de loisirs de La communauté de communes du Grand Châteaudun **sur les grandes vacances**
- Une dégressivité de 10% est appliquée pour le second enfant, 20% à partir du troisième enfant fréquentant le même accueil de loisirs **sur les petites vacances**

#### **Modalités générales (mercredi, matin et soir, petites vacances et grandes vacances)**

- Possibilité de paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) ; les tarifs sont calculés en fonction des revenus N-1 de la famille (avis d'imposition)
- Conditions particulières : référence au règlement intérieur

#### **Tarification 2020 et 2021 du séjour proposé aux jeunes du territoire et hors communauté de communes.**

Revenus nets mensuels du foyer (avis d'imposition N-1)	2020	2021	2020	2021
	Tarifs séjour Famille CDC	Tarifs sé- jour Famille CDC (+2%)	Tarifs séjour Famille hors CDC	Tarifs sé- jour Famille hors CDC (+2%)
<b>Jusqu'à 750€</b>	153€	<b>156 €</b>	204 €	<b>208 €</b>
<b>De 751 à 1100 €</b>	179 €	<b>183 €</b>	235 €	<b>240 €</b>
<b>De 1101 à 1400 €</b>	204 €	<b>208 €</b>	270 €	<b>275 €</b>
<b>De 1401 à 1700 €</b>	230 €	<b>235 €</b>	306 €	<b>312 €</b>
<b>De 1701 à 2000 €</b>	255 €	<b>260 €</b>	337 €	<b>344 €</b>
<b>De 2001 à 2300 €</b>	281 €	<b>287 €</b>	367 €	<b>374 €</b>
<b>Plus de 2301 €</b>	306 €	<b>312 €</b>	408 €	<b>416 €</b>

Dégressivité de 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 20% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant le séjour.

Les tarifs prennent en compte les activités, l'hébergement et les transports du séjour de 11 jours dont 10 nuitées.

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus N-1 de la famille (avis d'imposition).

Possibilité de payer par chèque emploi service universel (CESU)

Conditions particulières : référence au règlement intérieur.

La commission communautaire commission petite enfance, scolaire et périscolaire, jeunesse, aînés a examiné cette question lors de sa réunion du 11 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette nouvelle tarification des accueils de loisirs et du séjour jeunes applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- valide cette nouvelle tarification des accueils de loisirs et des séjours jeunes applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**2020-86 : Jeunesse - Modification des aides financières 2020 pour les collèges publics de Châteaudun et de Cloyes-les-Trois-Rivières**

M. le Président, expose :

Historiquement, la communauté de communes des Trois Rivières participait au fonctionnement éducatif du collège François Rabelais : sorties à caractère sportives, socio-éducatives et culturelles, séjours linguistiques, FSE, UNSS et fournitures scolaires.

La communauté de communes du Dunois participait également au fonctionnement éducatif des collèges Tomas DIVI, Émile ZOLA et Anatole FRANCE: transports collectifs, séjours linguistiques et culturels, FSE et associations sportives.

Dans le cadre d'une harmonisation des aides apportées aux collèges du Grand Châteaudun, le conseil communautaire a délibéré le 16 décembre 2019 (délibération 2019-290) pour une participation à hauteur de 32,00 € par élève pour l'année 2020 en prenant en compte les effectifs de l'année scolaire en cours (2019/2020). La répartition financière était la suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>COLLÈGES</b>	<b>EFFECTIF année scolaire 2019-2020 03/09/2019</b>	<b>MONTANT FINANCIER ENVISAGÉ</b>
<b>Châteaudun</b>	Tomas-Divi	271	8 672 €
	Émile-Zola	388	12 416 €
	Anatole-France	350	11 200 €
<b>Cloyes-les-Trois-Rivières</b>	François-Rabelais	354	11 328 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 363</b>	<b>43 616 €</b>

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2020, le montant de la participation par élève a été fixé à 16,00 € pour l'année 2020 en prenant en compte les effectifs de l'année scolaire en cours (2019/2020). La répartition financière est la suivante :

COMMUNES	COLLÈGES	EFFECTIF année scolaire 2019-2020 au 03/09/2019	MONTANT FINANCIER ENVISAGÉ
Châteaudun	Tomas-Divi	271	4 336 €
	Émile-Zola	388	6 208 €
	Anatole-France	350	5 600 €
Cloyes-les-Trois-Rivières	François-Rabelais	354	5 664 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 363</b>	<b>21 808 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire de valider la participation financière 2020 de 16.00€ par élève au profit des collèges publics (Tomas Divi, Émile Zola, Anatole France et François Rabelais) et d'autoriser le Président à signer tous les documents liés à ce dispositif.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants avec 8 votes contre (MM. F. BABIN, J. COCHARD, J. L. DEFRANCE, S. FAUVE, D. HUGUET, J. PPHILIPPOT, A. SEGU et F. VERDIER)

- valide la participation financière 2020 de 16.00€ par élève au profit des collèges publics (Tomas Divi, Émile Zola, Anatole France et François Rabelais)

- autorise le Président à signer tous les documents liés à ce dispositif

**2020-87 : Sports - Espace aquatique Les Rivièrades - Attribution du marché de prestations de services pour la gestion et l'exploitation de l'espace aquatique à compter du 1er avril 2020**

M. Bruno PERRY, vice-président, expose :

Lors de sa séance du 4 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une délégation de service public au 1<sup>er</sup> septembre 2020 de ses équipements nautiques et d'un marché public de services portant sur la gestion et l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières et de l'espace forme et bien-être les Rivièrades rattachés au sein de l'espace aquatique Les Rivièrades au 1<sup>er</sup> avril 2020.



Ce marché de prestations de services a pour vocation d'assurer la continuité de l'exécution du service entre la fin de l'actuel contrat de délégation de service public pour le centre nautique des Trois Rivières et le futur contrat de délégation de service public global pour l'ensemble des équipements nautiques à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Par conséquent, une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert le 20 décembre 2019 avec publication obligatoire sur le bulletin officiel d'annonces légales (BOAMP), le journal officiel de l'union européenne (JOUE) consacré aux marchés européens et sur la plateforme de dématérialisation des marchés public AMF28.

Il a été demandé aux candidats de répondre pour une tranche ferme du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2020 (5 mois) puis sur une tranche conditionnelle du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020 (4 mois).

Le dossier de consultation des entreprises a été téléchargé 5 fois. Les candidats avaient jusqu'au 21 janvier 2020 à 15 heures pour remettre leur dossier de candidature et d'offre.

Un seul pli a été réceptionné. Il s'agit de la société Equalia actuellement titulaire de la délégation de service public gérant le centre nautique des Trois Rivières jusqu'au 31 mars 2020.

Au vu de l'analyse de la candidature et après réception des pièces demandées, la candidature d'Equalia a été déclarée recevable. L'assistant à maîtrise d'ouvrage ESPELIA en collaboration avec le cabinet d'études ASTORIA missionné par le pouvoir adjudicateur a considéré que la société EQUALIA présentait les capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes pour exploiter l'espace aquatique Les Rivièrades.

Au vu du rapport d'analyse présenté aux membres de la commission d'appel d'offres réunie le 10 février 2020, l'offre du candidat est jugée acceptable, le candidat ayant répondu aux prescriptions du cahier des charges.

Les montants exprimés par le candidat sont les suivants :

Pour la période ferme, du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2020 (5 mois), le forfait de charges d'exploitation de l'Espace Aquatique Les Rivièrades est de 328 099€ HT et le montant de la rémunération fixé à 10 000€ HT.

Pour la période conditionnelle, pouvant être affermée par le pouvoir adjudicateur si nécessaire, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020 (4 mois supplémentaires), le forfait de charges d'exploitation de l'espace aquatique Les Rivièrades est de 228 941€ HT et le montant de la rémunération fixé à 8 000€ HT.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont émis un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché de prestations de service pour la gestion et l'exploitation de l'Espace Aquatique les Rivièrades à la SARL EQUALIA sise 40 Boulevard Henri-Sellier - 92 150 Suresnes et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces y afférent.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants avec 1 vote contre (M. S. FAUVE)

- attribue le marché de prestations de service pour la gestion et l'exploitation de l'Espace Aquatique les Rivièrades à la SARL EQUALIA sise 40 Boulevard Henri-Sellier - 92 150 Suresnes

- autorise le Président à signer toutes les pièces y afférent

#### **2020-88 : Sport - Base de Loisirs de Marboué, parc de Loisirs de Brou - Tarification 2020**

M. Bruno PERRY, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique sportive au profit de ses administrés et notamment à travers ses équipements nautiques (le parc de loisirs de Brou, la base de loisirs de Marboué, le centre nautique des Trois Rivières de Cloyes, le centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun et l'espace forme et bien-être Les Rivièrades).

Dans le cadre du fonctionnement 2020 de la base de loisirs de Marboué, du parc de loisirs de Brou, et en prenant en compte l'inflation du coût de la vie, **il est proposé une augmentation tarifaire de 2% environ des services pour l'année 2020.**

La tarification des prestations proposées est la suivante :

<b>Parc de loisirs de Brou</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Entrée Adulte	6.20 €	6.30 €
Carte 10 entrées adultes	41.00 €	41.80 €
Pass découverte du Pays Dunois (adulte)	4.15 €	4.25 €
Entrée Enfant (de 3 ans à moins de 16 ans)	4.20 €	4.30 €
Carte 10 entrées Enfant (de 3 ans à moins de 16 ans)	25.50 €	26 €
Enfant (moins de 3 ans)	Gratuit	Gratuit
Forfait enfant (de 3 ans à moins de 16 ans) pour un accès illimité au parc de loisirs de Brou pendant les weekends de juin + 1 mois	15.30 €	15.60 €
Forfait enfant (de 3 ans à moins de 16 ans) pour un accès illimité à la base de Loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou pour 1 mois de date à date	12 €	12.25 €
Forfait enfant (de 3 ans à moins de 16 ans) pour un accès illimité à la base de loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou pendant 3 mois	30.60 €	31.20 €
Carte campeur résident adulte (accès illimité)	40.80 €	41.60 €
Carte campeur résident adulte pour un accès illimité au parc de loisirs de Brou pendant les weekends de juin + juillet	25 €	25.50 €
Carte campeur résident adulte pour un accès illimité au parc de Loisirs de Brou pour 1 mois de date à date	20.40 €	20.80 €
Centre aérés et groupes encadrés : entrée par personne ; 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants	2.10 €	2.15 €
<b>Base de loisirs de Marboué</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Entrée Adulte	3 €	3.10 €
Carte dix entrées Adultes	26 €	26.50 €
Pass découverte du Pays Dunois (adulte)	2.50 €	2.55 €
Entrée Enfant (de 3 ans à moins de 16 ans)	2.60 €	2.65 €
Carte dix entrées Enfant (de 3 ans à moins de 16 ans)	22 €	22.45 €
Enfant (moins de 3 ans)	Gratuit	Gratuit
Forfait enfant (de 3 ans à moins de 16 ans) pour un accès illimité à la base de loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou pour 1 mois de date à date	12 €	12.25 €
Forfait Enfant (de 3 ans à moins de 16 ans) pour un accès illimité à la base de loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou pendant 3 mois	30.60 €	31.20 €
Tarifs 1 : centres aérés et groupes encadrés : hors prêt de matériel ; entrée par personne et pour l'après-midi (à partir de 14h30) ; 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants	2.10 €	2.15 €
Tarifs 2 : centres aérés et groupes encadrés : prêt de matériel jusqu'à 14h ; entrée par personne ; le pique-nique et l'après-midi (à partir de 10h) ; 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants	3.10 €	3.20 €
Forfait par séance en supplément du prix d'entrée par personne si mise à disposition d'un maître-nageur (de 10 h 30 à 12 h 00) (sous réserve des disponibilités du maître-nageur)	47 €	47.95 €

**TARIFS CONSOMMATIONS Parc de loisirs de Brou/Base de loisirs de Marboué**

**(produits en vente selon les équipements nautiques)**

<b>ARTICLES</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Kronenbourg / Buckler / panaché	2.25 €	2.30 €
Heineken	2.55 €	2.60 €
Tourtel citron ou agrumes	2.55 €	2.60 €
Orangina/ Oasis tropical ou orange /ice tea/ coca-cola (normal/zéro/light)/Schweppes/Cacolac/ Jus de fruit (orange-abricot-ananas)	1.85 €	1.90 €
La tasse de café/chocolat /café au lait	1 €	1.05€
<b>EAU MINÉRALE + SIROP</b>		
Le verre	0.50 €	0.55 €
Le verre + sirop	0.80 €	0.85 €
La bouteille d'eau minérale 50cl	1 €	1.05 €
La bouteille d'eau minérale	1.85 €	1.90 €
La bouteille d'eau + sirop	2.55 €	2.60 €
<b>LIMONADE</b>		
Le verre	0.60 €	0.65 €
Le verre + sirop	0.90 €	0.95 €
La bouteille	3.05 €	3.10 €
La bouteille + sirop	4.10 €	4.20 €
<b>VINS</b>		
Le verre de vin blanc ou de vin rosé	1.55 €	1.60 €
KIR : blanc - cassis ou pamplemousse		
Le verre	1.65 €	1.70 €
Le pichet	11.20 €	11.45 €
<b>CHIPS</b>		
Le petit paquet (30g)	1 €	1.05 €
Le moyen (150g)	2 €	2.05 €
Le grand paquet (300)g	3 €	3.10 €
<b>GATEAUX APÉRITIF</b>		
Le paquet (CROUSTI SNACK)	2.55 €	2.60 €

<b>TARIFS PETITES RESTAURATIONS Parc de loisirs de Brou/base de loisirs de Marboué</b>		
<b>(produits en vente selon les équipements nautiques)</b>		
<b>ARTICLES</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Mini pizza quiche/Hamburgers original ou bacon/Sandwich simple ou Compose (Crock Frais)	3.05€	3.10 €
1 barquette de frites	1.20 €	1.25 €
1 sandwich (pain frais)	2.25 €	2.30 €
1 saucisse / frite	3.05 €	3.10 €
Barbe à papa	0.50 €	0.55 €
Crêpes ou gaufre sucre	1 €	1.05 €
Crêpe ou gaufre chocolat	2.05 €	2.10 €
Muffin	2.55 €	2.60 €
Doony's sucre ou chocolat	1.50 €	1.55 €
Cheese burger	1.50 €	1.55 €
Tarte 3 fromages	2.55 €	2.60 €
Pizza reine	2.55 €	2.60 €
Croque-monsieur	2.55 €	2.60 €
Baguette flammekueche	3 €	3.10 €
Formule gourmande (1 produit salé +1 boisson +1 dessert)	6.65 €	6.80 €
Formule express (1 produit salé +1 boisson)	4.60 €	4.70 €
Pop-corn	2.05 €	2.10 €

<b>TARIFS BONBONS : parc de loisirs de Brou/base de loisirs de Marboué</b>		
<b>(produits en vente selon les équipements nautiques)</b>		
<b>ARTICLES</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
SUCETTE	0.40 €	0.45 €
SUCETTE XXL	1 €	1.05 €
CARAMBAR	0.15 €	0.20 €
MARS	1.35 €	1.40 €
BOUNTY - SNICKERS	1.35 €	1.40 €
SNICKERS	1.35 €	1.40 €
LION - TWIX	1.35 €	1.40 €
LE PAQUET DE BONBON	1 €	1.05 €
GALETTES	1.35 €	1.40 €
COOKIES	2.10 €	2.15 €
SMARTIES	1.35 €	1.40 €
SACS BONBONS	offert	

<b>TARIFS DES EMBARCATIONS, LE MINIGOLF, BABY-FOOT</b>		
<b>ARTICLES</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>LOCATION POUR 1 HEURE</b>		
BARQUES 5 PLACES	5.20 €	5.30 €
PEDALO 4 PLACES	7.30 €	7.45 €
CANOË	3.10 €	3.20 €
MINI-GOLF	1 €	1.05 €
BALLE PERDUE	1.50 €	1.55 €
BABY FOOT	0.30 €	0.35 €
VERRES	1 €	1.05 €
<b>TARIFS GLACES : Parc de loisirs de Brou/base de loisirs de Marboué (produits en vente selon les équipements nautiques)</b>		
	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>CORNETTO 9cl</b> (Vanille / chocolat intense / fraise/triple)	1.35 €	1.40 €
<b>CORNETTO CHOC'N'BALL 16cl</b>	3 €	3.10 €
<b>CORNETTO KING CONE 26cl</b> (Vanille / sauce cacao)	3 €	3.10 €
<b>CORNETTO 12cl</b> (Vanille /chocolat/tropical/fraise)	1.50 €	1.55 €
<b>MAGNUM</b> (Amande, classic ou chocolat blanc ou caramel nuts)	3 €	3.10 €
<b>CALIPPO</b> (Tropical fraise / bubble-gum / Cola / Citron / Ananas ci-	2.30 €	2.35 €
<b>CALIPPO SHOTS</b> (citron/cola ou cerise/banane)	3 €	3.10 €
<b>POUSS POUSS push up avec des ours HARIBO</b> (Vanille Fraise) et	2.30 €	2.35 €
<b>ROCKET (FUSEE)</b> - Framboise orange ananas	1.35 €	1.40 €
<b>SUPER TWISTER</b> (Orange Fraise Citron)	2.30 €	2.35 €
<b>CREMINO</b> (bâtonnet) vanille/cacao	1 €	1.05 €
<b>SOLERO</b>	2.90 €	2.95 €
<b>MAX X-POP</b> citron/orange/fraise/cola citron/bubble-	1.35 €	1.40 €
<b>ENIGNA Noisette / vanille framboise</b>	2.15 €	2.20 €
<b>MILK TIME</b>	1.65 €	1.70 €
<b>KOLORKI</b> glace à l'eau goût fruité	1.50 €	1.55 €
<b>PTIPO</b>	1.80 €	1.85 €
<b>VEGAN CHUNKY MONKEY (banane/amande)</b>	4.30€	4.40 €
<b>KINDER CHOCO STICK</b>	1.50 €	1.55 €
<b>CAFE ZERO</b>	4.20€	4.30 €

Les produits (consommations, petites restaurations, glaces et bonbons) sont en vente selon les équipements nautiques.

Les prestations EMBARCATIONS, LE MINIGOLF, BABY-FOOT sont proposées uniquement sur la base de loisirs de Marboué.

Prenant en compte :

- l'harmonisation et l'évolution de la politique nautique sur le territoire
- la tarification qui a été définie pour le marché de la délégation de service public de l'espace aquatique les Riviérades du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 août 2020 (délibération 2019-294)
- le transfert de la compétence scolaire du secteur Perche-Gouet aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération 2019-214),

Il est envisagé une tarification pour les écoles de la CDC et hors CDC qui vont venir au Parc de Loisirs de Brou et à la Base de Loisirs de Marboué en 2020.

À savoir :

- 1,70 € par enfant et par séance pour les écoles des communes de la CDC
- 3,50 € par enfant et par séance pour les écoles des communes Hors CDC.

Cette tarification est valable pour tous les établissements scolaires (IME, lycée privé, école...) non conventionnés (montant par ligne d'eau et par heure) avec le conseil départemental d'Eure et Loir ou la Région Centre-Val de Loire.

La commission communautaire culture et sport a examiné cette question lors de sa réunion du 10 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les différentes tarifications 2020 des prestations proposées par le parc de loisirs de Brou et la base de loisirs de Marboué.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- valide les différentes tarifications 2020 des prestations proposées par le parc de loisirs de Brou et la base de loisirs de Marboué

#### **2020-89 : Sport - Centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun - Tarification année scolaire 2020-2021**

M. Bruno PERRY, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique sportive au profit de ses administrés et notamment à travers ses équipements nautiques (Parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières de Cloyes, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun et l'espace forme et bien-être les Rivièrades).

Dans le cadre du fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun et en prenant en compte l'inflation du coût de la vie, **il est proposé une augmentation tarifaire de 2% environ des services pour l'année scolaire 2020/2021, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 aout 2021.**

La tarification des prestations proposées est la suivante :

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 :**

<b>TARIFS</b>	<b>2019/2020</b>	<b>2020/2021</b>
Entrée JEUNE (3 ans à 16 ans), scolaires, étudiants domiciliés sur le territoire de la communauté de communes, possesseurs de la carte "Jeune Dunois"	1.80 €	1.85 €
Entrée ADULTE	3.20 €	3.30 €
PASS DECOUVERTE du Pays Dunois (adulte)	2.60 €	2.65 €
VISITEUR	0.50 €	0.55 €
CARTE DE 10 ENTREES JEUNES (3 ans à 16 ans), scolaires, étudiants domiciliés sur le territoire de la communauté de communes, possesseurs de la carte "Jeune Dunois"	11.80 €	12.05 €
CARTE DE 10 ENTREES ADULTES	26.30 €	26.85 €
CARTE ABONNEMENT MENSUEL JEUNE (3 ans à 16 ans), scolaires, étudiants domiciliés sur le territoire de la communauté de communes, possesseurs de la carte "Jeune Dunois"	12.20 €	12.45 €
CARTE ABONNEMENT MENSUEL ADULTE	27.50 €	28.05 €
TICKET GYM-AQUATIQUE 1 séance	4.20 €	4.30 €
Carte GYM-AQUATIQUE trimestrielle	42.30 €	43.15 €
LOCATION VELO AQUATIQUE à la 1/2heure (+ paiement entrée)	3.25 €	3.35 €
1 Cours Vélo AQUABIKE	14.70 €	15 €
CARTE DE 5 cours Vélo AQUABIKE	68.40 €	69.75 €
CARTE DE 12 cours Vélo AQUABIKE	158 €	161.15 €
CARTE ANNUELLE Vélo AQUABIKE	367 €	374.35 €
SAUNA : l'heure, pour 1 ou 2 personnes	13.30 €	13.55 €
SAUNA : l'heure, par personne supplémentaire	6.60 €	6.75 €
Centre aérés et groupes encadrés : entrée par personne ; 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants		1.50 €



<b>TARIFS GLACES Centre Nautique Roger Creuzot de CHATEAUDUN</b>		
<b>ARTICLES</b>	<b>2019/2020</b>	<b>2020/2021</b>
<b>MAGNUM 12cl</b>	2,55 €	2.60 €
<b>CORNETTO 9cl</b>	1.00 €	1.05 €
<b>Kinder (stick) nouveauté</b>	1.00 €	1.05 €
<b>CALIPSO</b>	2.05 €	2.10 €
<b>PUSH UP HARIBO</b>	2.05 €	2.10 €
<b>TWISTER</b>	1.55 €	1.60 €

**La tarification des glaces est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 juin 2021.**

Prenant en compte l'harmonisation et l'évolution de la politique nautique sur le territoire, la tarification pour les écoles de la CDC et hors CDC qui vont venir au centre nautique Roger-Creuzot du **1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 est :**

- 1,70 € par enfant et par séance pour les écoles des communes de la CDC
- 3,50 € par enfant et par séance pour les écoles des communes Hors CDC.

Cette tarification est valable pour tous les établissements scolaires (IME, lycée privé, école...) non conventionnées (montant par ligne d'eau et par heure) avec le conseil départemental d'Eure et Loir ou la Région Centre-Val de Loire.

La commission communautaire culture et sport a examiné cette question lors de sa réunion du 10 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la tarification 2020-2021 du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- valide la tarification 2020-2021 du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun.

**2020-90 : Culture - Dispositif régional projets artistiques et culturels de territoire (PACT) - Actions 2020 - Modification du budget**

M. Bruno PERRY, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique culturelle au profit de ses administrés à travers l'école de musique du Grand Châteaudun avec ses 4 pôles (Brou, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Arrou) et à travers les projets culturels contractualisés via le dispositif PACT avec la Région Centre-Val de Loire.

La communauté de communes du Grand Châteaudun a pris une délibération 2019-253 (conseil communautaire du 4 novembre 2019) sur le dispositif régional projets artistiques et culturels de territoire (PACT) pour l'année 2020. Il a été défini un budget prévisionnel du PACT 2020 de 51 925,32 €, 40 147,32 € pour les actions organisées par la communauté de communes du Grand Châteaudun et 11 778,00 € pour celles de Cloyes-les-Trois-Rivières. Les frais supplémentaires (repas, déplacement....) ne sont pas inscrits au budget PACT.

La commune de de Cloyes-les-Trois-Rivières a défini des prestations culturelles à hauteur de 9 815,00 € et a souhaité avoir la possibilité de pouvoir bénéficier de la région Centre-Val de Loire une majoration de 20 % (1 963,00 €) correspondant à des manifestations supplémentaires, soit un total de 11 778,00 €.

Cette majoration de 20 % a dû s'appliquer pour les actions organisées par la communauté de communes du Grand Châteaudun. Pour autant, la communauté de communes souhaite maintenir un budget prévisionnel 2020 de 35 456,10 €, prestations culturelles et frais supplémentaires compris (2 000,00 €).

Dans la cadre de l'élaboration du budget 2020, le budget prévisionnel 2020 de 35 456,10 €, prestations culturelles et frais supplémentaires compris (2 000,00 €) correspondant aux actions de la communauté de communes est fixé à 25 159,10 € :

- 23 159,10 € pour les prestations culturelles
- 2 000,00 € pour les frais supplémentaires.

Le montant total du budget prévisionnel du PACT 2020 est donc de 39 568,92 €, 27 790,92 € pour les actions organisées par la communauté de communes du Grand Châteaudun et 11 778 € pour celles de Cloyes-les-Trois-Rivières. Les frais supplémentaires (repas, déplacement....) ne sont pas inscrits au budget PACT.

La communauté de communes avertira la région Centre-Val de Loire de la modification du budget PACT 2020.

La demande de subvention sollicitée à la région Centre-Val de Loire est désormais de 13 849,12 €, soit 35 % du budget prévisionnel 2020 (39 568,92 €).

Il est proposé au conseil communautaire de valider la modification du budget du dispositif PACT 2020, et d'autoriser le Président à signer les conventions, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Vu l'exposé de M. le vice - président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- valide modification du budget du dispositif PACT 2020, et d'autoriser le Président à signer les conventions, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 00h23.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. De France', written over a light blue horizontal line.

Jean-Luc DEFRANCE